

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 7 septembre 2011

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle et deux aides financières annuelles de fonctionnement aux organismes œuvrant pour la Genève internationale :

- a) une indemnité monétaire et non monétaire totale s'élevant au maximum à 438 029 F par an au Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) pendant les années 2012-2015;**
- b) une aide financière monétaire et non monétaire totale de 565 595 F à Mandat international (MI) pendant l'année 2012 uniquement;**
- c) une aide financière monétaire et non monétaire s'élevant au maximum à 217 659 F par an au Club suisse de la presse (CSP) pendant les années 2012-2015**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnité – Aides financières

¹ L'Etat verse, pour les années 2012 à 2015, au Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI), un montant annuel de 185 300 F, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Il contribue en outre, pour une valeur maximum de 215 064 F par an, par des prestations en nature (locaux, terrains et technologies de l'information). Par ailleurs et afin de faire face aux réductions importantes de ses partenaires, la Confédération, l'Etat et la Ville

de Genève ont accepté de prendre en charge conjointement le déficit du Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI), à hauteur respectivement de 37,5% pour la Confédération et le canton, co-fondateurs, et 25% pour la Ville de Genève. Cela représente donc un engagement financier supplémentaire pour l'Etat qui s'élèverait au maximum à 56 888 F par an.

² L'Etat verse, pour l'année 2012, à Mandat international (MI), un montant annuel de 292 700 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Il contribue, en outre, pour une valeur de 272 895 F par an, par des prestations en nature (locaux, terrains et technologies de l'information).

³ L'Etat verse, pour les années 2012 à 2015, au Club suisse de la presse (CSP), un montant annuel s'élevant au maximum à 120 020 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Il contribue en outre, pour une valeur maximum de 122 659 F par an, par des prestations en nature (locaux, terrains et technologies de l'information).

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette indemnité et ces deux aides financières sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2012-2015 sous les programmes suivants:

a) O07 Genève internationale

	CR	Nature	2012	2013-2015
Chancellerie d'Etat Centre d'accueil - Genève internationale				
<i>Indemnité monétaire</i>	01020200	36400119	222 965 F	242 188 F
<i>Indemnité non monétaire</i>	01020200	36410119	215 064 F	190 044 F
Chancellerie d'Etat Mandat international				
<i>Aide financière monétaire</i>	01020200	36400413	92 700 F	---
<i>Aide financière non monétaire</i>	01020200	36410413	272 895 F	---
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement Club suisse de la presse				
<i>Aide financière monétaire</i>	04031200	36400212	95 000 F	120 020 F
<i>Aide financière non monétaire</i>	04031200	36410212	122 659 F	97 639 F

b) H08 Droits humains

	CR	Nature	2012	2013-2015
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement Mandat international				
<i>Aide financière monétaire</i>	04060600	36700112	200 000 F	---

c) P 04 Gestion du patrimoine de l'Etat

	CR	Nature	2012	2013-2015
Département des constructions et des technologies de l'information - Direction des bâtiments <i>Revenus non monétaires</i>				
Centre d'accueil - Genève internationale	05040000	42715254	95 064 F	70 044 F
Mandat international	05040000	42715254	262 895 F	---
Club suisse de la Presse	05040000	42715254	82 659 F	57 639 F
Département des constructions et des technologies de l'information - Direction des bâtiments <i>Revenus monétaires</i>				
Centre d'accueil - Genève internationale	05040000	43600000	---	25 020 F
Mandat international	05040000	43600000	---	---
Club suisse de la Presse	05040000	43600000	---	25 020 F

d) P 05 Développement et gestion des systèmes informatiques

	CR	Nature	2012	2013-2015
Département des constructions et des technologies de l'information- Centre des technologies de l'information <i>Revenus non monétaires</i>				
Centre d'accueil - Genève internationale	05080710	43610103	120 000 F	120 000 F
Mandat international	05080710	43610102	10 000 F	---
Club suisse de la Presse	05080710	43610104	40 000 F	40 000 F

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité et de ces deux aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015 pour le Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) et le Club suisse de la presse (CSP) et à l'échéance comptable 2012 pour Mandat international (MI).

Art. 5 But

¹ L'indemnité en faveur du Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) est destinée à offrir une assistance pratique aux nouveaux arrivants et répondre aux diverses questions des internationaux tout au long de leur séjour. Elle vise également à faciliter l'implantation à Genève de nouvelles organisations non gouvernementales (ONG).

² L'aide financière en faveur de Mandat international (MI) est destinée à faciliter la participation de la société civile et des délégués gouvernementaux et non gouvernementaux aux conférences internationales à Genève, par le biais de prestations d'accueil adéquates.

³ L'aide financière en faveur du Club suisse de la presse (CSP) est destinée à promouvoir la Genève internationale dans les médias suisses et étrangers en aidant, notamment, les autorités hôte, les missions permanentes, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à organiser des rencontres de presse.

⁴ Pour le surplus, les prestations sont précisées dans les contrats de prestations annexés.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires de l'indemnité et des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité et les deux aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires de l'indemnité et des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par les départements compétents.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Genève internationale : Ville de paix et d'échanges

De la Société des Nations, basée à Genève suite à la Conférence de Paris de 1919, à la Genève internationale actuelle, accueillant près de 170 Etats étrangers représentés par une mission permanente, 31 organisations internationales et plus de 250 organisations non gouvernementales, les activités de coopération internationale à Genève se sont considérablement développées.

Les organisations internationales dépensent chaque année 5,5 milliards de francs à Genève¹. Il est estimé que, avec les missions permanentes et les organisations non gouvernementales, elles contribuent à hauteur de 9% du PIB du canton. Chaque année, plus de 4 000 chefs d'Etat ou de gouvernement, et ministres, viennent à Genève. Notre canton accueille environ 3'700 manifestations par an, réunissant en tout plus de 170'000 délégués.

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève, conscient de l'importance stratégique de la Genève internationale pour le développement du canton et de la région, a adopté, le 2 décembre 2004, la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale en vue de pérenniser et de renforcer le rôle de Genève comme plateforme internationale de négociations multilatérales.

Les trois entités concernées par le projet de loi qui vous est présenté (Centre d'accueil – Genève internationale, Mandat international et Club suisse de la presse) constituent trois instruments essentiels de la politique cantonale d'accueil de la Genève internationale. L'indemnité et les aides financières envisagées ont déjà fait l'objet d'une loi couvrant la période 2008-2011.

2. Centre d'Accueil – Genève internationale

La création du Centre d'Accueil – Genève internationale a fait partie des négociations en vue de l'établissement du siège de l'Organisation Mondiale

¹ Source: OCSTAT, n°4, janvier 2011

du Commerce (OMC) à Genève. Inauguré en 1996, ce centre a pour objectif d'orienter, d'informer et de contribuer à intégrer les quelques 40 000 fonctionnaires internationaux, membres de missions permanentes, de consulats (y compris leur famille), travaillant et résidant dans la région genevoise. Outre l'assistance pratique qu'il fournit, il organise ou soutient des événements culturels ou sociaux favorisant les échanges entre la « Genève internationale » et les communautés locales. En sus, il reprendra, dès 2012, une partie des prestations fournies alors par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, soit le programme GEInfo, qui lui permettra d'intégrer les employés étrangers des entreprises internationales dans ses services et de consolider ainsi le partenariat public/privé (voir chapitre ci-dessous).

2.1 Les Partenaires

Le CAGI est une association de droit privé à but non lucratif reconnue d'utilité publique et soutenue par la Confédération suisse et l'Etat de Genève, co-fondateurs, ainsi que par les entités nationales et locales, publiques et privées suivantes :

Associés (état au 1^{er} janvier 2011) :

- Canton de Vaud
- Ville de Genève
- Association des Amis de la Fondation pour Genève²
- Fondation pour Genève
- Groupement des Banquiers Privés Genevois
- Fondation Hans Wilsdorf
- Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)
- Union suisse des professionnels de l'immobilier Genève (USPI Genève)
- Chambre Genevoise Immobilière
- La Poste – Swiss Post International
- Aéroport international de Genève

² Jusqu'à présent, l'Association des Amis de la Fondation pour Genève représentait également le Groupement des Banquiers Privés Genevois et la Fédération des Entreprises Romandes (FER). Dès 2012, certains changements, encore non définis, seront introduits au sein des membres associés.

– Services Industriels de Genève.

Sympathisants (état au 1^{er} janvier 2011) :

- Association des Communes Genevoises
- Banque cantonale de Genève
- Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
- Hôpitaux Universitaires de Genève
- Office de Promotion des Industries et des Technologies
- Office du Tourisme du Canton de Vaud
- Organisation Internationale de la Francophonie
- Palexpo S.A.
- Société des Hôteliers de Genève
- Ville de Lausanne
- Ecole-club Migros
- Fondation Genève Place Financière
- Genève Tourisme & Congrès
- Municipalité de Nyon
- Union Professionnelle Suisse de l'Automobile – section genevoise
- UNIRESO
- Club suisse de la presse
- Mandat international
- Suisse Tourisme.

2.2 Missions du Centre

Elles s'articulent en trois volets :

- offrir une assistance pratique aux nouveaux arrivants et répondre aux diverses questions des internationaux tout au long de leur séjour;
- instruire en relais avec les autorités cantonales et fédérales compétentes les demandes des organisations non gouvernementales internationales (ONG) désireuses de s'implanter dans la région genevoise;
- lancer ou soutenir des projets visant à favoriser les échanges culturels et sociaux entre la « Genève internationale » et les communautés locales.

2.3 Financement

A partir de 2012, le CAGI devra faire face à une diminution de ses ressources en raison d'une réduction importante de la contribution de son plus gros partenaire privé.

Ce déficit doit être comblé si l'on veut maintenir la qualité des services fournis par le CAGI. Cela implique une augmentation du financement public (Confédération, Etat et Ville de Genève) en raison des difficultés grandissantes de trouver des financements dans le secteur privé. La Confédération a d'ores et déjà donné son accord et le Conseil administratif de la Ville en a admis le principe qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal en décembre 2011 dans le cadre du vote du budget de la Ville.

2.4 Partenariat public / privé

Depuis sa création, le CAGI repose sur un partenariat public / privé unique en son genre. Ses services ne s'adressent toutefois qu'à une catégorie précise d'expatriés, soit les titulaires d'une carte de légitimation du DFAE et les employés étrangers d'ONG. Dans le but de favoriser une intégration plus large des expatriés et de centraliser sur un seul site les prestations d'accueil à Genève, le CAGI a conclu un accord avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève afin de reprendre le guichet GEinfo, créé en 2006 à l'intention des collaborateurs étrangers des sociétés internationales.

Cette reprise sera financée exclusivement par des fonds privés et aucun financement public n'y sera affecté, les partenaires actuels de GEinfo ayant notamment été sollicités de reporter leur contribution sur le CAGI. Les Internationaux travaillant dans des compagnies multinationales ou locales, selon la liste établie par le Groupement des entreprises multinationales (GEM), se verront ainsi offrir tous les services du CAGI (programme du réseau d'accueil, des manifestations et des « Afterworks », ainsi que le service Information), à l'exclusion du service Logement afin de ne pas prêter les agences de relocation auxquelles s'adressent les privés.

Interlocuteur déjà très apprécié des internationaux et de ses partenaires publics et privés, le CAGI pourra ainsi renforcer et développer le rayonnement et l'attractivité de Genève et de la Suisse comme principal centre de la coopération internationale.

3. Mandat international

Les signataires de la Déclaration du Millénaire de l'ONU se sont engagés à donner aux organisations non gouvernementales (ONG), au secteur privé et à la « société civile » en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies. Actuellement, on trouve des ONG dans toutes les organisations internationales, participant à des panels et offrant leur expertise. A lui seul, l'Office des Nations Unies à Genève ouvre aux ONG plus de la moitié des quelque 8 000 réunions qui se tiennent chaque année dans ses murs.

Les 170 000 délégués qui participent aux conférences des organisations internationales apportent en complément leur expérience du terrain et attirent l'attention sur des problématiques nouvelles. Leur participation et contributions sont encouragées par les organisations internationales dans la mesure où elles apportent un éclairage complémentaire essentiel permettant de saisir les problèmes actuels dans leur globalité.

Depuis plusieurs années, l'Etat de Genève contribue également aux activités de Mandat international dont le but premier consiste à soutenir la société civile et les délégations non gouvernementales en vue de favoriser leur participation aux conférences internationales. Pour ce faire, Mandat international a développé différentes activités. Le service d'accueil propose des informations sur les questions liées au séjour des délégués, ainsi que sur les conférences en cours et les procédures d'accréditation permettant d'y prendre part. Le Centre d'accueil pour les délégations et organisations non gouvernementales, situé à Valavran, offre un hébergement économique aux délégués de passage. Le Centre situé sur le site de La Pastorale se consacre surtout à l'accueil et l'information destiné aux délégués d'ONG de passage. Mandat international facilite l'accès aux documents utiles à la préparation et au suivi des conférences internationales et met à disposition des délégués une infrastructure de travail.

Jusqu'ici et en raison de la nature diversifiée des activités de Mandat international, la chancellerie et le département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), soit pour lui la solidarité internationale, versaient des contributions complémentaires à Mandat international, lesquelles faisaient l'objet de contrats distincts. Par souci de clarification, la chancellerie a travaillé à la réalisation d'un contrat désormais unique, signé conjointement par la conseillère d'Etat chargée du DSPE et par la chancelière d'Etat. Il convient de préciser qu'au total il n'y a pas d'augmentation de la subvention, mais réunification dans le cadre d'un contrat LIAF de deux subventions attribuées jusqu'ici distinctement d'une part par la chancellerie et d'autre part par le DSPE.

3.1 Réorganisation

Début 2011, des informations parvenues conjointement à la Confédération et à l'Etat ont amené la chancellerie à mandater un audit externe du fonctionnement de cette organisation, en concertation avec la Confédération et la Ville de Genève. Les prestations soutenues sont reconnues conformes aux attentes et réalisées à satisfaction. La structure en revanche devra évoluer selon des exigences que le conseil de fondation de Mandat international a confirmées par écrit en présentant un plan et un calendrier conformes aux attentes. Celles-ci imposent une revue de la gouvernance de Mandat international, principalement par le non-cumul de fonctions au sein de la direction et du conseil de fondation de l'ONG, une révision des droits de signature, une restructuration du mode de gestion et de comptabilité (organisation, séparation, présentation, révision), une extension du nombre des membres au conseil de fondation et une communication mieux ciblée à l'attention des autorités.

Sur ces bases, il est possible de considérer que Mandat international saura compenser les effets de la crise de croissance qui l'a frappée. Confédération et Ville de Genève sont déterminés à renouveler, avec le canton et dans les mêmes conditions, leur confiance à cette organisation. Les prestations opérées par Mandat international constituent, en effet, un élément important de la chaîne d'accueil des internationaux de passage et leur interruption est unanimement jugée comme hypothèse préjudiciable. En accord avec la Confédération et la Ville, associés au suivi de la procédure d'audit, le canton renouvelle en conséquence le contrat de prestations mais le fait pour une durée probatoire d'une année et non, comme précédemment, de quatre ans.

L'examen de la mise en œuvre de la réorganisation administrative et comptable, auquel il sera procédé dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent contrat, permettra, s'il est positif, de proposer un nouveau contrat de 3 ans, soit jusqu'en 2015, au même titre que pour le CAGI et le CSP. Dans la négative, d'autres voies seront explorées afin de pérenniser des prestations jugées indispensables par la Confédération, le Canton et la Ville.

4. Le Club suisse de la presse (CSP)

Le CSP a été créé en 1997 avec le soutien de la Confédération suisse, de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et de l'ensemble des médias romands dans le but d'accueillir et d'aider les journalistes de passage et de favoriser les échanges entre les milieux suisses et internationaux.

Comme le Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) avec lequel il partage ses locaux à La Pastorale, le CSP est né des discussions qui ont présidé à l'installation du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève dès 1993. Soucieux de préserver les acquis de la Genève internationale et de développer l'offre locale de services face aux villes concurrentes de Genève, la Confédération et le canton de Genève avaient alors soutenu le projet de créer un Club suisse de la presse lancé par différents journalistes et éditeurs privés romands.

Le CSP est une association privée reconnue d'utilité publique et dirigée par un journaliste professionnel, conformément aux statuts régissant les clubs de presse membres de la Fédération européenne des clubs de presse et de l'Association internationale des Press Clubs. D'abord lié au département de l'économie, puis à la chancellerie, le CSP est aujourd'hui lié au département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE). Depuis son inauguration le 22 octobre 1997, il occupe une partie de la maison de maître du domaine de La Pastorale. Il compte actuellement 4 collaborateurs.

Le CSP promeut les activités de coopération internationale à Genève en aidant les autorités hôte (Confédération, canton, communes), les missions permanentes, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à organiser des rencontres de presse. Le CSP organise ainsi chaque année une cinquantaine de conférences de presse pour ces acteurs. Les rencontres sont suivies par 12 à 15 journalistes en moyenne.

Par ailleurs, le CSP fournit des conseils à tous les journalistes et les acteurs de la coopération internationale qui le sollicitent.

En 2010, le CSP comptait 38 membres médias (journaux, radios, TV, agences de presse), 69 membres collectifs (collectivités publiques, entreprises, organisations internationales et ONG) et 288 membres individuels avec droit de vote. Au total, près de 1 000 personnes, dont 450 journalistes actifs, sont titulaires d'une carte de membre du Club.

Le CSP a signé des accords de partenariat avec le National Press Club de Washington, le New York Overseas Press Club et le Dubai Press Club. Il fait partie de la Fédération européenne des Press Clubs, dont il a assumé la présidence en 2001. Il assure également la vice-présidence de l'Association internationale des Press Clubs qu'il a cofondé à Dubai en janvier 2002. Ces deux associations forment l'un des plus grands réseaux internationaux de journalistes avec plus de 12 000 membres répartis sur tous les continents.

En comparaison avec le précédent, le contrat de prestations envisagé pour la période 2012-2015 propose un nombre de conférences de presse moins élevé (50 au lieu de 100), mais toutes spécifiquement organisées pour le

compte des missions permanentes, des organisations internationales, des ONG et de l'Etat de Genève. L'objectif est ainsi plus réaliste et plus spécifiquement en lien avec le renforcement de la plateforme genevoise de coopération internationale. Autre nouveauté, qui explique une augmentation de 25 000 francs de la subvention monétaire, les conférences de presse seront filmées et mises en ligne (streaming et podcast) afin de leur donner une audience plus large.

5. Conclusion

Les programmes d'accueil, d'assistance, d'orientation et de manifestations du Centre d'Accueil – Genève Internationale contribuent à la qualité des prestations de Genève à l'endroit de la communauté internationale, tant au sein des OI, des ONG et des représentations diplomatiques et consulaires.

Le rôle de la société civile est désormais reconnu par la communauté internationale et il convient dès lors de favoriser la participation des ONG aux conférences, par le biais de prestations d'accueil adéquates.

Il est nécessaire, afin de maintenir la compétitivité de la Genève internationale, de faire connaître les nombreuses activités des organisations internationales, des missions diplomatiques et des ONG présentes à Genève dans les médias suisses et étrangers.

Le Centre d'accueil – Genève internationale, Mandat international et le Club suisse de la presse contribuent de façon déterminante à préserver la place de Genève dans la compétition internationale et attirer de nouveaux organismes internationaux et ONG à Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi et aux contrats annexés qui formalisent, conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), les modalités de collaboration entre le département de la sécurité, de la police et de l'environnement, la chancellerie d'Etat et les bénéficiaires susmentionnés.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*

- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations du CAGI*
- 5) *Contrat de prestations du MI*
- 6) *Contrat de prestations du CSP*
- 7) *Rapport d'évaluation CAGI*
- 8) *Rapport d'évaluation MI*
- 9) *Rapport d'évaluation CSP*
- 10) *Répartition des charges et responsabilités entre le DSPE et la CHA.*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par la Chancellerie d'Etat et le Département de sécurité, police et environnement

• Objet :

Projet de loi accordant une indemnité annuelle et deux aides financières annuelles de fonctionnement pour les années 2012-2015 aux organismes oeuvrant pour la Genève Internationale

• Rubriques budgétaires concernées :

CAGI

01020200.36400119 : indemnité monétaire CHA
01020200.36410119 : indemnité non monétaire CHA
05040000.42715254 : revenus non monétaires DCTI - bâtiments
05040000.43800000 : revenus monétaires DCTI - bâtiments
05080710.43810103 : revenus non monétaires DCTI - CTI

Mandat International

01020200.36400413 : Indemnité monétaire CHA
04060800.36700112 : Indemnité monétaire DSPE
01020200.36410413 : Indemnité non monétaire CHA
05040000.42715254 : revenus non monétaires DCTI - bâtiments
05080710.43810102 : revenus non monétaires DCTI - CTI

CSP

04031200.36400212 : Indemnité monétaire DSPE
04031200.36410212 : Indemnité non monétaire DSPE
05040000.42701524 : revenus non monétaires DCTI - bâtiments
05040000.43800000 : revenus monétaires DCTI - bâtiments
05080710.43810104 : revenus non monétaires DCTI - CTI

• Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :

Programme O07 : Genève Internationale

Programme H08 : Droits humains

• Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	REQUIS FINANCIER
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	
Octroi de subvention ou prestation [36]	-	1.22	0.65	0.65	0.65	-	-	
Total des charges de fonctionnement	-	1.22	0.65	0.65	0.65	-	-	
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	0.17	0.21	0.21	0.21	-	-	
Autres revenus [42]	-	0.44	0.13	0.13	0.13	-	-	
Total des revenus de fonctionnement	-	0.61	0.34	0.34	0.34	-	-	
Retour sur Investissement (Informatique)	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	-	0.61	0.31	0.31	0.31	-	-	



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

Inscription budgétaire et financement :

- Ces aides financières et cette indemnité sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2012
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi entrent dans le cadre du PFQ 2012-2015

Annexes au projet de loi : Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle ; Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus, Contrats de prestations, Rapports d'évaluations

La Chancellerie d'Etat et le Département de sécurité, police et environnement attestent que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAFF), à la loi sur les Indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le:

18 août 2011

Signature du responsable financier CHA:

Bussien Malka

Signature du responsable financier DSPE:

Salvatore Vitarza

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le: 18 août 2011

Visa du DF:

E. Varinade
Eve Varinade

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et les contrats de prestations transmis le 18 août 2011.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une indemnité annuelle et deux aides financières annuelles de fonctionnement aux organismes œuvrant pour la Genève internationale:

- a) une indemnité monétaire et non monétaire totale s'élevant au maximum à 439 029 F par an au Centre d'accueil - Genève internationale (CAGI) pendant les années 2012-2015;
- b) une aide financière monétaire et non monétaire totale de 565 595 F à Mandat international (MI) pendant l'année 2012 uniquement;
- c) une aide financière monétaire et non monétaire de 217 659 F par an au Club suisse de la presse (CSP) pendant les années 2012-2015

Projet présenté par le Chancelier et le DSPE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	1'221'283	648'991	648'991	648'991	0	0	0
Charges en personnel [30] (régénération des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] (meuble, fourniture, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (huile (net, essence, combustibles), condongaris, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32a-33] Intérêts (report tabular)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tabular)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 35] Dédommagement collectif subitifique (52)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [39] (préciser sa nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Otroci de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	1'221'283	648'991	648'991	648'991	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	610'616	337'723	337'723	337'723	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (régénération de revenus (impôts, emplacements, taxes), subvention reports, dons ou legs)	0	170'000	210'040	210'040	210'040	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, byens)	0	440'616	127'683	127'683	127'683	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charge - revenu - report sur investissement)	0	610'665	312'168	312'168	312'168	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date :

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une indemnité annuelle et ceux autres mancières annuelles de fonctionnement aux organismes oeuvrant pour la Genève internationale;
 a) une indemnité monétaire et non monétaire totale s'élevant au maximum à 438 029 F par an au Centre d'accueil - Genève internationale (CAGI) portant les années 2017-2018.

Projet présenté par le Chancellerie et le DSPE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
2.875%								
charges financières récurrentes								

Signature du responsable financier:

Date:



Contrat de prestations 2012-2015

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

d'une part

et

- **Le CENTRE D'ACCUEIL - GENEVE INTERNATIONALE (le bénéficiaire), ci après CAGI**
représenté par Monsieur Amadeo Perez, président du Comité,
et Monsieur Christian Dunant, directeur,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie de la Chancellerie d'Etat, entend mettre en place des processus de collaboration dynamique, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le CAGI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du CAGI
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006.
- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale du 2 décembre 2004 (LGI)

Article 2

Objet du contrat Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Genève internationale".

Article 3

Bénéficiaire Le CAGI, constitué en association sans but lucratif de droit suisse régie par les statuts annexés et subsidiairement par les art. 60 ss du Code civil suisse.

Mission

L'Association a pour mission d'œuvrer en faveur d'un climat d'accueil propice au rayonnement de "la Genève internationale" et veille aux intérêts de cette dernière dans le cadre de ses compétences.

Elle a pour but statutaire:

- a. de faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des Internationaux en poste ou en déplacement à Genève et de fournir une orientation générale en matière administrative;
- b. d'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
- c. de contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Elle favorise les conditions d'accueil, d'installation, de séjour et d'intégration des personnes au service d'organisations internationales, de représentations diplomatiques et consulaires ou d'organisations non gouvernementales à caractère international (ci-après: Internationaux) dans la région, agissant particulièrement dans les domaines immobilier, social et culturel, et fournissant un appui approprié en matière administrative. Au travers de manifestations adéquates, elle contribue au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire 1. Le CAGI s'engage à fournir les prestations suivantes:

- accueil, information et orientation, soutien dans la recherche de logements et bureaux

- 4 -

- intégration des membres de la communauté internationale en créant des événements sociaux-culturels
 - promotion des activités culturelles et touristiques dans la région lémanique
 - soutien à des manifestations ayant pour but de réunir et de rapprocher la communauté internationale avec la population locale
 - service d'information bilingue sur internet.
 - conseils, assistance et appui appropriés aux ONG en vue de leur implantation, en lien avec les autorités concernées et en complément des prestations ci-dessus destinées au nouveau personnel arrivant. Cette prestation est opérée sous pilotage de la Chancellerie, qui définit les priorités en la matière.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes de la chancellerie d'Etat, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire de la chancellerie d'Etat, s'engage à verser au CAGI une indemnité financière annuelle, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat, soit:

- La mise à disposition de locaux adéquats, à la Pastorale.
 - La prise en charge des frais de fonctionnement.
- a) Subvention monétaire:
185'300 F par an (subvention régulière)
- b) Subvention non-monétaire:
Locaux et terrains: 95'064 F pour 2012 (charges comprises) et 70'044 F dès 2013 (les charges feront l'objet d'une facturation spécifique par le DCTI)
Prestations estimées en technologies de l'information: 120'000 F par an

Par ailleurs et afin de faire face aux réductions importantes de contributions de certains partenaires, la Confédération, l'Etat et la Ville de Genève ont accepté de prendre en charge conjointement le déficit du CAGI, respectivement à hauteur de 25% pour la Ville de

- 5 -

Genève, 37.5% pour la Confédération et 37.5% pour le canton. Cela représente donc un engagement financier supplémentaire pour l'Etat qui s'élèverait au maximum à hauteur des montants suivants, pour les années 2012 à 2015:

2012: 37'665 F

2013: 48'352 F

2014: 51'634 F

2015: 56'888 F

1. Les montants monétaires engagés sur 4 ans seront au maximum les suivants :
Année 2012: 185'300 F + 37'665 F = 222'965 F
Année 2013: 185'300 F + 48'352 F = 233'652 F
Année 2014: 185'300 F + 51'634 F = 236'934 F
Année 2015: 185'300 F + 56'888 F = 242'188 F
2. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est entrée en vigueur.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations du CAGI figurent à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles.

Annuellement, le CAGI remettra à la chancellerie une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - Un quart du montant annuel versé par trimestre d'avance (dans les deux premières semaines du premier mois)
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement

ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Le CAGI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Il tient à disposition de la Chancellerie son organigramme, le cahier des charges du personnel validé par la présidence du comité ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le CAGI s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

Le CAGI s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

Le CAGI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit à la Chancellerie d'Etat:

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activités.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

¹ Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève, les autres subventionneurs et CAGI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

² Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du CAGI. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par CAGI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

³ Pendant la durée du contrat, le déficit est pris en charge par l'Etat à concurrence maximum d'un montant allant entre 37'665 F et 56'888 F sur les années 2012 à 2015, conformément à l'article 5 du présent contrat. Les éventuelles pertes annuelles allant au-delà de ce montant sont également répartie selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

⁴ Le CAGI conserve 25% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

⁵ A l'échéance du contrat, le CAGI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux co-

subventionneurs.

⁶ A l'échéance du contrat le CAGI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le CAGI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers. Toutefois et comme prévu à l'article 4 du présent contrat, le CAGI peut soutenir des manifestations ayant pour but de réunir et de rapprocher la communauté internationale avec la population locale.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CAGI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. La chancellerie d'Etat aura été informée au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du CAGI.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il

est réactualisé chaque année.

5. En tout temps, la Chancellerie d'Etat est en droit de questionner le CAGI sur ses activités et obtenir tout document ou information utile à la vérification de la conformité des prestations fournies, en regard du présent contrat.
6. Son rapport d'activité est présenté annuellement à l'assemblée générale après validation par le comité. Le volet ONG est validé préalablement par la chancellerie.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties; est réservé le respect des lois de financement citées à l'art. 1.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités du CAGI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais à la chancellerie d'Etat.

Article 17

Évaluation du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CAGI.
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat, y compris sous ses aspects monétaires.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.

- 10 -

2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. Election de droit: les parties déclarent soumettre la présente convention au droit public interne suisse.
4. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

Motifs de résiliation

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité financière lorsque:
 - a) l'indemnité financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Modalités de résiliation

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat:

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts du Centre d'Accueil - Genève Internationale et organigramme
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de traitement des bénéfiques et des pertes
 - en matière de subventions non monétaires

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anja Wyden Guelpa
Chancelière d'Etat

Date :

Signature

Pour le **Centre d'Accueil - Genève Internationale**

représenté par

Monsieur Amadeo Perez
Président du Comité

Date :

Signature

Monsieur Christian Dunant
Directeur

Date :

Signature

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2012-2015

L'objectif global du CAGI est de donner de Genève la meilleure image possible dans le domaine de l'accueil des Internationaux. Les prestations, face à une clientèle exigeante, sont d'ordre qualitatif plus que quantitatif et ne sont en général pas chiffrables sur un plan statistique. Seul le secteur du logement dispose de chiffres et de statistiques fiables. Les manifestations visant l'intégration de la communauté internationale ou la promotion de Genève font l'objet d'appréciations orales, parfois écrites, mais ne peuvent être évaluées avec précision.

Dans le cadre de l'amélioration constante de ses services, le CAGI s'efforce d'introduire chaque année de nouvelles prestations, mentionnées comme telles dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'objectifs innovateurs dont les valeurs cibles ne peuvent encore être déterminées.

Certains des objectifs mentionnés peuvent être réalisés en une année, d'autres demanderont plus de temps.

Prestation 1 : Politique générale		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Mener une politique d'information active sur les activités du CAGI	Documentation détaillée distribuée aux missions permanentes	50 par an
Prestation 2 : Service logement et information		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Améliorer l'échange d'informations avec les régies	Augmentation du nombre de propositions de logement	De 40 à 55 quotidiennement = + 10 % par an
Favoriser les contacts avec la clientèle	Amélioration du taux de satisfaction	Passer de 65 à 75%
Augmenter l'utilité du CAGI	Amélioration du taux de relocation des logements directement proposés par le CAGI (le preneur trouve son logement dans notre base de données et ne l'obtient pas ailleurs)	Passer de 21 à 25%

Prestation 3: Service ONG		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Implantation d'ONG	Ces implantations sont effectuées à la satisfaction des ONG	25 implantations par an au minimum
Réception de visiteurs ou de délégations	Accueil, orientation, suivi des demandes et soutien auprès des partenaires compétents	200 au minimum avec un taux de satisfaction de 75%
Entrettenir et améliorer l'information ONG sur le site internet du CAGI	Mises à jour régulières	100'000 visites au minimum, croissance annuelle de 10%
Favoriser la communication des ONG aux médias	Mise en réseau et contacts avec le CSP	10 conférences de presse au CSP par an, croissance annuelle de 10%
Intégration des ONG aux activités socioculturelles du CAGI	Nouveau	Taux de satisfaction de 75%
Prestation 4: Service manifestations		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Favoriser la promotion de Genève	Organisation de manifestations pour promouvoir des événements, culturels ou autres, se déroulant à Genève	5 par an
Favoriser l'utilisation ciblée du Kiosque culturel à l'ONUG dans le domaine touristique	Développer les partenariats avec Genève Tourisme, Suisse Tourisme et Vaud Tourisme pour offrir des prestations touristiques pointues aux visiteurs du kiosque.	10% de visiteurs en plus par an
Augmenter le nombre de visites de la page Kiosque culturel sur internet	Création d'un blog annonçant les nouveautés et les offres spéciales	Nouveau

Prestation 5 : Site Internet		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Augmentation des services à la communauté internationale	Etude faisabilité d'un forum de petites annonces	Nouveau
Augmentation des revenus	Etude faisabilité d'introduction d'une publicité ciblée sur le site	Nouveau
Développer le site vers un mode plus interactif	Etude faisabilité d'une plateforme avec blogs et forums réservés aux Internationaux	Nouveau
Prestation 6 : Réseau d'accueil		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Développer les premières prises de contact avec les nouveaux arrivants	Augmenter la cadence des téléphones "Welcome Line"	Passer de 600 à 720 téléphones par an = + 5 %

Annexe 2**STATUTS****Art. 1 - Nom, siège, durée**

- 1.1. Sous le nom français de CENTRE D'ACCUEIL - GENEVE INTERNATIONALE (ci-après l'Association), ou le nom anglais de GENEVA WELCOME CENTER, il est constitué une association, sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2. Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève.
- 1.3. La durée de l'Association est indéterminée.

Art. 2 - Mission et buts

- 2.1. L'Association a pour mission d'œuvrer en faveur d'un climat d'accueil propice au rayonnement de "la Genève internationale" et veille aux intérêts de cette dernière dans le cadre de ses compétences. Elle favorise les conditions d'accueil et de séjour des personnes au service d'organismes internationaux ou de représentations diplomatiques et consulaires (désignées ci-après : les internationaux), contribue au renforcement des conditions-cadres d'accueil offertes aux organisations non gouvernementales à caractère international (désignées ci-après: les ONG).
- 2.2. Elle a pour buts:
 - a. de faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève, particulièrement dans le domaine social et culturel et de fournir une orientation générale en matière administrative;
 - b. d'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
 - c. de contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Art. 3 - Membres

- 3.1. L'Association se compose des fondateurs, des associés publics, privés et des sympathisants.
 - a. Le terme fondateur s'applique à la Confédération suisse ainsi qu'à la République et canton de Genève.
 - b. Le terme associé public s'applique à toute personne morale de droit public, y compris les organisations internationales.
 - c. Le terme associé privé s'applique à toute personne morale de droit privé, y compris les organisations non gouvernementales.
 - d. Le terme sympathisant s'applique à toute personne morale de droit public ou privé, à toute personne physique ou à toute institution de la Genève internationale.
- 3.2.
 - a. L'Assemblée générale agréé les associés.
 - b. Le Comité agréé les sympathisants.
 - c. L'Assemblée générale, respectivement le Comité, peut refuser une demande d'admission sans indication de motifs. Sa décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

- 3.3.** La qualité de fondateur, associé public, associé privé ou sympathisant, implique une adhésion à la mission et aux buts de l'Association, ainsi que le versement d'une cotisation annuelle ou pluriannuelle, ou de prestations en nature, conformément à l'article 4.
- 3.4.** La qualité de fondateur, associé public et associé privé, donne un droit de vote à l'Assemblée générale.
Le statut de sympathisant donne une voix consultative à l'Assemblée générale, sans droit de vote.
Le statut d'associé international est assimilé à celui d'associé public ou de sympathisant selon les prestations rendues.
- 3.5.** La qualité de membre se perd:
- par la demande de démission d'un membre adressée par écrit au Président du Comité et reçue au moins six mois avant la fin d'un exercice annuel,
 - par le décès ou la faillite d'un membre,
 - par la dissolution, s'il s'agit d'une personne morale,
 - par l'exclusion d'un membre prononcée à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents de l'Assemblée générale, et à l'unanimité des fondateurs, sans indication de motifs.
 - lorsque la cotisation annuelle ou pluriannuelle n'est pas acquittée ou lorsque les prestations en nature ne sont pas honorées.
- La décision d'exclusion n'est pas susceptible de recours.

Art. 4 - Ressources

- 4.1.** Les ressources de l'Association sont constituées par:
- a. Les contributions des fondateurs:
- Pour la Confédération suisse:
 - la mise à disposition d'un collaborateur à plein temps, pour une durée indéterminée.
 - Pour la République et canton de Genève:
 - la mise à disposition de locaux adéquats, à la Pastorale, charges et entretien compris,
 - la prise en charge des frais de fonctionnement, au moyen d'une subvention annuelle, pour une durée indéterminée,
 - la mise à disposition d'un collaborateur à plein temps, pour une durée indéterminée;
- b. Les cotisations ou prestations, annuelles ou pluriannuelles, des associés publics et privés, ou des sympathisants;
- c. Les recettes provenant des prestations payantes;
- d. Les revenus de ses avoirs;
- e. Les dons, legs ou autres libéralités.
- 4.2.** L'Association n'exercera aucune activité lucrative, et tous ses revenus seront affectés exclusivement à la réalisation de la mission et des buts de l'Association.

Art. 5 - Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité, la Direction, ainsi que tout organe créé par l'Assemblée générale, conformément à l'article 7.7.

Art. 6 - L'Assemblée générale

- 6.1.** L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- 6.2.** Le Président de l'Assemblée générale est désigné par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.
- 6.3.** Le Vice-président de l'Assemblée générale est désigné par le Département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse.
- 6.4.** Les fondateurs et les associés disposent chacun d'une voix au sein de l'Assemblée générale et y désignent eux-mêmes leur(s) représentant(s).
- 6.5.** Les sympathisants peuvent assister aux réunions de l'Assemblée générale en tant qu'observateurs, sans droit de vote, mais avec voix consultative.
- 6.6.** La Direction assiste aux séances de l'Assemblée générale avec voix consultative.
- 6.7.** L'Assemblée générale peut inviter d'autres personnes ou organismes à participer aux séances, avec voix consultative.
- 6.8.** Sur convocation écrite du Comité, l'Assemblée générale se réunit aussi souvent que nécessaire, mais en tout cas une fois par année, en principe dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice annuel.
- 6.9.** Pour qu'elle soit valablement réunie, les deux fondateurs et les deux tiers des associés doivent être présents ou représentés. Le Président veille à ce que l'Assemblée générale soit valablement constituée.
- 6.10.** Sous réserve des décisions qui nécessitent l'unanimité des membres fondateurs ou d'autres règles de majorité précisées dans les présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents.
La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.
- 6.11.** a. Le Comité peut décider de soumettre des questions précises à l'Assemblée générale par voie écrite, pour autant qu'aucun de ses membres ne demande expressément la tenue d'une réunion formelle.
b. Sous réserve des décisions qui nécessitent l'unanimité des fondateurs ou d'autres règles de majorité précisées dans les présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des deux-tiers lorsqu'elle est consultée par voie écrite.

Art. 7 - Compétences de l'Assemblée générale

- 7.1.** L'Assemblée générale détermine le nombre de personnes composant le Comité, sous réserve des dispositions de l'article 8.
- 7.2.** Elle désigne l'organe de contrôle, sur proposition du Comité.
- 7.3.** Elle approuve le rapport annuel, les comptes de l'Association, et donne décharge au Comité.
- 7.4.** Elle modifie, moyennant le vote unanime des fondateurs et celui des deux tiers des associés, les statuts de l'Association.
- 7.5.** Elle adopte tout règlement qu'elle juge nécessaire, sur proposition du Comité.
- 7.6.** Elle agréé les associés, sur proposition du Comité, à l'unanimité des fondateurs et à la majorité des associés.

- 7.7. Elle délègue compétence au Comité d'exclure les sympathisants.
- 7.8. En cas de besoin, elle décide de la création d'un Bureau ou de tout autre organe nécessaire et définit leurs compétences.

Art. 8 - Le Comité

- 8.1. Les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale pour une période de deux ans renouvelable. Les fondateurs y sont obligatoirement représentés et désignent eux-mêmes leur représentant. Ce dernier peut se faire accompagner par la personne de son choix.
- 8.2. Seuls des représentants des fondateurs et des associés, publics ou privés, peuvent être membres du Comité.
- 8.3. Seuls les membres ayant acquitté leurs cotisations ou honoré leurs prestations en nature sont aptes à siéger au Comité avec droit de vote. En cas de doute, le Président décide de l'aptitude à siéger, respectivement à voter, d'un membre.
- 8.4. Le Président du Comité est le représentant désigné par le Département fédéral des affaires étrangères.
- 8.5. Le Vice-président du Comité est le représentant désigné par la République et canton de Genève.
- 8.6. La Direction assiste aux séances du Comité, avec voix consultative.
- 8.7. Le Comité peut inviter d'autres personnes ou organismes à participer, avec voix consultative, aux séances.
- 8.8. Le Comité désigne les personnes autorisées à représenter et à obliger l'Association vis-à-vis des tiers et leur confère la signature individuelle ou collective. L'article 11 est réservé.

Art. 9 - Compétences du Comité

- 9.1. Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale.
- 9.2. Il propose à l'Assemblée générale le montant des cotisations à acquitter par les associés, publics ou privés, et sympathisants, et au besoin en fait assurer le recouvrement.
- 9.3. Il propose à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux associés.
- 9.4. Il agréé et exclut les sympathisants à l'unanimité des fondateurs et à la majorité des associés.
- 9.5. Il se prononce sur toutes les exclusions des membres de l'Association et fait des propositions à l'Assemblée générale.
- 9.6. Il se prononce sur la suspension d'un membre n'ayant pas honoré les prestations, financières ou en nature, dues et en informe l'Assemblée générale.
- 9.7. Le Comité ne peut prendre de décisions que si la majorité de ses membres sont réunis. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents et à l'unanimité des fondateurs. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
- 9.8. Le Comité élabore tout règlement qu'il juge nécessaire et le soumet à l'Assemblée générale.

Art. 10 - La Direction

- 10.1. La Direction est composée du Directeur et du Directeur adjoint.

- 10.2. Le Directeur est désigné conjointement par les fondateurs et l'entité qui assure le financement de son poste.
- 10.3. Le Directeur adjoint est le collaborateur mis à disposition et financé par la Confédération suisse, conformément à l'art. 4.1, lettre a des présents statuts.

Art. 11 - Compétences de la Direction

La Direction gère les affaires courantes de l'Association et la représente à l'extérieur. Elle assure la préparation des travaux de l'Assemblée générale et du Comité, exécute les décisions prises par ces deux organes et prend toutes mesures conformes à la mission et aux buts de l'Association.

Art. 12 - Comptes

- 12.1. L'Assemblée générale désigne un ou des contrôleurs aux comptes qualifiés, qui ne peuvent faire partie d'aucun autre organe de l'Association.
- 12.2. Des personnes morales, telles qu'une société fiduciaire ou un organe de révision, peuvent être chargés du contrôle.
- 12.3. L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13 - Responsabilité

L'Association répond de ses engagements sur tous ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.

Art. 14 - Dissolution

- 14.1. En dehors des cas prévus par la loi, l'Association est dissoute par décision prise à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale et à l'unanimité des fondateurs.
- 14.2. La liquidation est opérée par le Comité, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.
- 14.3. Le solde actif éventuel, après règlement du passif, doit être entièrement consacré aux buts poursuivis par l'Association.
- 14.4. En aucun cas, les biens de l'Association ne peuvent faire retour aux membres, ni être utilisés, en tout ou en partie, et de quelque manière que ce soit, au profit de ces derniers.

Art. 15 - For et procédure

Toutes les contestations pouvant s'élever entre les membres et l'Association pendant la durée de cette dernière ou pendant sa liquidation, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Genève.

Art. 16 - Disposition transitoire

Les présents statuts remplacent les statuts du 8 juillet 1996. L'Assemblée générale fixe la date de leur entrée en vigueur.

Ainsi fait et mis en vigueur à Genève, le 12 avril 1999, en triple exemplaire en langue française.

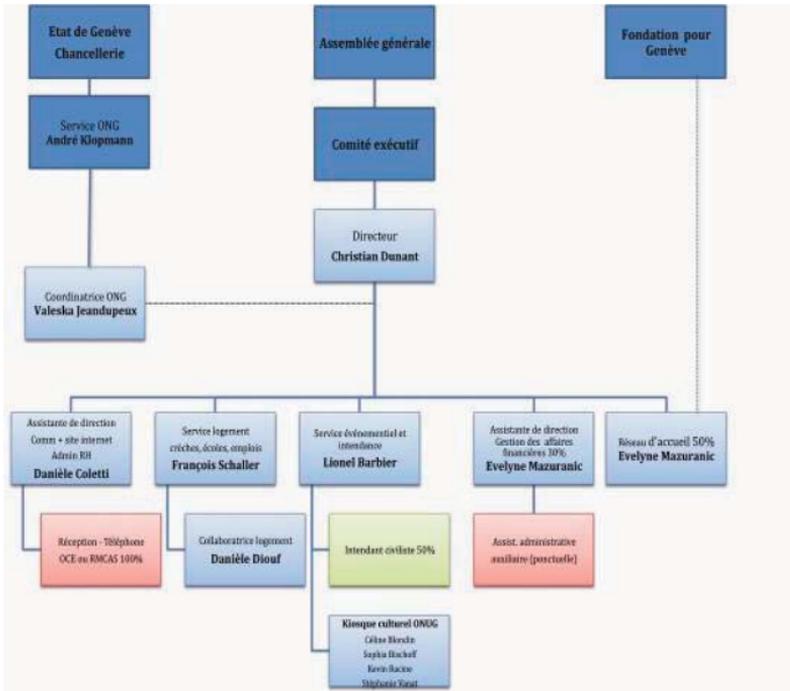
Pour
la République et canton de Genève :

Madame Martine BRUNSCHWIG GRAF
Présidente du Conseil d'Etat de la
République et canton de Genève

Pour
le Conseil fédéral suisse :

Monsieur Walter B. GYGER
Ambassadeur
Chef de la Mission suisse

- 22 -



**Annexe 3****Plan financier pluriannuel 2010 - 2015 (estimation au 17 août 2011)**

BUDGET ESTIMATIF DEPENSES	2010 *	2011	2012	2013	2014	2015
Salaires et charges salariales **	670'704	697'000	710'240	723'740	737'490	751'500
Frais d'exploitation	120'778	80'000	80'000	100'000	100'000	100'000
Internet, informatique	31'420	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Activités promotionnelles, kiosque	3'479	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Manifestations	108'343	118'000	118'000	118'000	118'000	118'000
Amortissements (estimation)	19'505	20'000	20'000	15'000	10'000	10'000
Total dépenses	954'229	955'000	968'240	996'740	1'005'490	1'019'500

REVENUS ESTIMES	2'010	2011	2012	2013	2014	2015
------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Associés

Confédération				(salaire directeur)		
ETAT DE GENEVE	185'300	185'300	185'300	185'300	185'300	185'300
VILLE DE GENEVE	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
CANTON DE VAUD ***	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
AEROPORT DE GENEVE	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
FONDATION WILSDORF ****	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
FONDATION WILSDORF *****		30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
ASS.DES AMIS DE LA FONDATION FIPOI	280'000	280'000	150'000	150'000	150'000	150'000
La POSTE - Swiss Post International	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
SIG	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
USPI Genève/CGI	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000

Sympathisants

ASS.DES COMMUNES GENEVE	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
BANQUE CANT. DE GENEVE	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
CCIG	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Ecole Club Migros	0	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
HUG	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
OFFICE DU TOURISME VAUD	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
OIF (Francophonie)	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500
OPI	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
PALEXPO SA	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
STE HOTELIERS DE GENEVE	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
VILLE DE LAUSANNE	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Commissions kiosque	6'054	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000

- 24 -

Recherche nouveaux sponsors :

objectif : 40'000 (y compris reprise
GEInfo)

40'000

40'000

40'000

40'000

Total recettes	918'854	957'800	867'800	867'800	867'800	867'800
-----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Différence revenus/dépenses *****	-35'375	2'800	-100'440	-128'940	-137'690	-151'700
---	----------------	--------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Contributions additionnelles

Le déficit prévisible pour la période 2012-2015 serait, selon décision du Groupe permanent conjoint technique, comblé par la Confédération (37,5%), l'Etat de Genève (37,5%) et la Ville de Genève (25%)

Confédération	37'665	48'353	51'633	56'887
ETAT DE GENEVE	37'665	48'352	51'634	56'888
VILLE DE GENEVE	25'110	32'235	34'423	37'925

Total contributions additionnelles			100'440	128'940	137'690	151'700
---	--	--	----------------	----------------	----------------	----------------

Total budgétaire	-35'375	2'800	0	0	0	0
-------------------------	----------------	--------------	----------	----------	----------	----------

Subvention non monétaire de l'Etat de Genève **215'064** **190'044** **190'044** **190'044**

Notes

* ancien plan comptable : la répartition interne des dépenses est différente par rapport au nouveau, introduit en 2011

** comprend dès 2012 une augmentation de 1,9 % par an, taux retenu par l'Etat (indexation des salaires, mécanismes salariaux). Les autres postes ne tiennent pas compte de l'inflation ni d'une éventuelle augmentation des dépenses

*** le canton de Vaud a laissé entendre que sa cotisation serait réduite dès 2012. En l'absence de confirmation, cette possibilité n'est pas prise en compte dans ce tableau

**** cotisation affectée pour le kiosque culturel à l'ONUG. Sujette à renouvellement dès 2013

***** cotisation non affectée. Sujette à renouvellement dès 2013

***** 2010 : déficit exceptionnel et planifié, absorbé par utilisation de réserves antérieures

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Chancellerie d'Etat du canton de Genève - Service du protocole	Monsieur Jean-Luc CHOPARD, Chef du protocole Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél : 022 327 95 30 Fax : 022 327 95 39
Chancellerie d'Etat du canton de Genève - Service financier	Madame Malika BUSSIEN, Cheffe de service Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél : 022 327 95 40 Fax : 022 327 95 49
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Centre d'Accueil - Genève internationale	Monsieur Christian DUNANT, Directeur Adresse postale : Case postale 103 1211 Genève 2 Tél : 022 546 14 00 Fax : 022 546 14 19

Annexe 5

Directive du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par un département ou la chancellerie

Principes généraux

- Les départements et la chancellerie n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par un département ou la chancellerie

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La direction des affaires juridiques de la chancellerie fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à Monsieur André KLOPMANN, chargé des ONG internationales (022 546 14 00).



Contrat de prestations 2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Isabel ROCHAT, conseillère d'Etat,
et par Madame Anja WYDEN GUELPA, chancelière d'Etat,

d'une part

et

- **MANDAT INTERNATIONAL, alias Fondation pour la
Coopération Internationale, ci-après : Mandat International,
(le bénéficiaire)**
représenté par Monsieur Sébastien ZIEGLER, président du Conseil
de Fondation, et Madame Beby RAMANISA, membre du Conseil
de Fondation,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie de la chancellerie d'Etat, entend mettre en place des processus de collaboration dynamique, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Mandat International ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Mandat International;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale du 2 décembre 2004.
- la loi sur le financement de la solidarité internationale du 4 octobre 2001 et son règlement d'application, du 19 juin 2002.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes "Genève internationale" et "Droits humains".

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation Mandat International est une fondation de droit privé, constituée conformément aux articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.

Buts statutaires:

La Fondation a pour but de promouvoir la coopération internationale, et notamment de:

- accueillir, informer et faciliter la participation des délégués aux conférences internationales.
- soutenir la participation de la société civile et des délégués non gouvernementaux aux conférences internationales.
- favoriser une participation effective et équitable des délégués venant des pays en développement et en transition ou représentant des populations autochtones dans les conférences internationales.
- promouvoir le dialogue et la coopération entre les délégués et entre les divers acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux, de la scène internationale.
- rapprocher les différents domaines d'activité de la scène internationale entre eux.
- promouvoir l'information sur la coopération internationale.
- améliorer le fonctionnement de la coopération internationale et les mécanismes de participation de la société civile dans le système des Nations Unies.
- promouvoir le multilatéralisme, le droit international public, le développement durable, la paix, la sécurité humaine et l'accès aux technologies de l'information.
- développer et promouvoir la recherche et la connaissance liées à la coopération internationale et/ou à ses domaines d'activité, ou aux buts de la fondation.
- sensibiliser les jeunes et favoriser leur participation dans la coopération internationale.
- gérer un réseau de personnes ressources et de compétences.
- développer des activités, soutenir et/ou assurer le suivi de projets qui s'inscrivent dans les buts susmentionnés.
- outre les projets et activités de soutien, la Fondation développe des activités de recherche en lien avec ses buts et/ou avec les domaines de la coopération internationale.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Mandat International s'engage à fournir et développer les prestations suivantes, à l'attention de l'ensemble des délégués participant à des conférences et réunions internationales à Genève :
 - accueil, information et orientation;
 - mise à disposition d'une infrastructure de travail et de ressources documentaires;
 - promotion des prestations d'accueil aux délégués et information multilingue sur Internet;
 - hébergement économique des délégués de pays en développement et en transition.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes de la chancellerie d'Etat, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire de la Chancellerie d'Etat, s'engage à verser à Mandat International une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat, soit:
 - a) subvention monétaire
 - la prise en charge des frais de fonctionnement:
92'700 F pour le Centre d'Accueil pour les Participants aux Conférences Internationales (CAPCI) à La Pastorale destiné à accueillir et informer l'ensemble des délégués et experts participant à des conférences internationales.
200'000 F pour le Centre d'Accueil pour les Délégations et Organisations Non Gouvernementales (CADONG) à Valavran destiné à assurer l'hébergement et le soutien aux délégués des pays en développement ou disposant de ressources limitées.
 - b) subvention non-monétaire
 - la mise à disposition de locaux (charges et entretien compris) et la mise à disposition de technologies de l'information:
Locaux et terrains:
124'000 F pour la Villa de Valavran (destiné à assurer l'hébergement);
138'895 F pour la Villa sur le site de La Pastorale (destiné à assurer l'accueil et l'information).
Prestations en technologies de l'information:

- 5 -

10'000 CHF.

2. Les montants monétaires engagés sont les suivants:

- Pour le Centre d'Accueil pour les Participants aux Conférences Internationales (CAPCI) à La Pastorale assurant l'accueil et l'information de l'ensemble des délégués de passage (ligne budgétaire chancellerie):

Année 2012: CHF 92'700

- Pour le Centre d'Accueil pour les Délégations et Organisations Non Gouvernementales (CADONG) à Valavran assurant l'hébergement et le soutien aux délégués des pays en développement (ligne budgétaire DSPE):

Année 2012: CHF 200'000

3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
4. La mise à disposition des locaux et terrains susmentionnés fait l'objet de contrats de baux séparés.
5. Les services fournis dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) sont limités à des prestations standard et font l'objet d'une convention de service séparée.

Article 6

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'indemnité est versée en 2012 selon l'échéance et les conditions suivantes:
 - 23'175 F seront versés chaque trimestre par la chancellerie d'Etat (dans les deux premières semaines du premier mois);
 - 100'000 F seront versés chaque semestre par le DSPE (dans les trois premiers mois du semestre en question).
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 7

Conditions de travail

1. Mandat International est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Mandat International tient à disposition de la chancellerie d'Etat son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à

- 6 -

l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable Mandat International s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne Mandat International s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10*Organe de révision*

1. Mandat International s'engage à soumettre ses comptes annuels à un contrôle ordinaire au sens de l'art. 728a du Code des obligations suisse, conformément au chiffre 4, Partie I de la directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers annexée au présent contrat (annexe 5).
2. Dans le cadre de son contrôle ordinaire, l'organe de révision de la fondation portera une appréciation sur le système de contrôle interne mis en place conformément à la directive du Conseil d'Etat susmentionnée, ainsi que sur le respect de l'art. 13 du présent contrat relatif à la thésaurisation. Il devra notamment attester que le résultat de l'activité "accueil et hébergement" a été déterminé conformément aux dispositions contractuelles et légales, ainsi qu'aux directives en vigueur

Article 11*Engagements en matière de gouvernance*

1. Mandat International s'engage en outre à appliquer dans le cadre du présent contrat les mesures prévues dans son plan de réorganisation du 28 juillet 2011 (annexe 7). Ces mesures comprennent notamment l'engagement de Mandat International de:
 - a. dissocier les fonctions salariées de la fondation et les fonctions de membres du Conseil de fondation;
 - b. réviser le mode de signature de la fondation afin de s'assurer que les membres du Conseil de fondation autorisés à engager la fondation par leurs signatures conjointes présentent toutes les garanties d'indépendance l'un envers l'autre. Tel n'est par exemple pas le cas de deux personnes ayant des liens affectifs ou familiaux.
2. Les contrats conclus par Mandant International avec un membre du Conseil de fondation, un employé de la fondation, un proche de ces derniers, ou avec une entité juridique distincte dans laquelle un membre du Conseil de fondation, un employé de la fondation ou un proche de ces derniers, est de quelque façon intéressé, le sont à des conditions équivalentes à celles qui seraient proposées à des tiers; ils sont approuvés par le Conseil de fondation à l'unanimité, conformément à l'art. 12 let. b des statuts. Si nécessaire, une expertise externe est ordonnée.
3. Le non-respect des obligations susmentionnées ouvre la voie pour l'Etat de Genève à la résiliation du contrat de prestations et à la restitution de tout ou partie de l'aide financière conformément à l'article 20 du présent contrat.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

¹ Mandat International, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit à la chancellerie d'Etat:

- ses états financiers révisés conformément:
 - aux Swiss GAAP RPC; notamment à la norme Swiss GAAP RPC 21;
 - à la directive EGE-02-04-v3 du Conseil d'Etat en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées dans sa version au 5 février 2010 (annexe 5);
 - à l'annexe du contrat de prestations qui clarifie les exigences de la chancellerie d'Etat en matière d'établissement et de présentation des comptes par activités de la Fondation du 28 juillet 2011 (annexe 6).
- Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activités annuel.

² Conformément à l'annexe 6 du présent contrat de prestations, Mandat International est tenu d'établir et de présenter des comptes distincts pour chacune de ses activités et en particulier celle relative à "l'accueil et l'hébergement" qui fait l'objet du présent contrat de prestations.

Article 13*Traitement des bénéfiques et des pertes*

¹ Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel relatif à l'activité "accueil et hébergement" établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, les autres subventionneurs de ces mêmes prestations et Mandat International selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.

² Une créance reflétant la part restituable à l'Etat et aux autres subventionneurs est constituée dans les fonds étrangers de Mandat International. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Mandat International est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

³ Mandat International conserve 25% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.

- 9 -

- ⁴ A l'échéance du contrat, Mandat International conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux co-subventionneurs.
- 5 A l'échéance du contrat, Mandat International assume ses éventuelles pertes reportées.
- 6 A l'échéance du contrat, l'Etat de Genève, soit pour lui la Chancellerie d'Etat, se réserve le droit de recalculer le résultat annuel relatif à l'activité "accueil et hébergement" tel qu'arrêté par Mandat International conformément à l'alinéa 1 du présent article. En cas de divergence, il peut être fait appel à un expert externe choisi d'entente entre les parties. En cas de désaccord sur la personne de l'expert, le réviseur de la Fondation tranche. L'Etat de Genève avance les frais d'expertise. Ceux-ci sont au final supportés par la partie qui succombe.

Article 14*Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Mandat International s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.
2. Mandat International s'engage en outre à utiliser personnellement les locaux et terrains mis à sa disposition conformément aux affectations prévues dans le présent contrat de prestations, à l'exclusion de toute autre destination, à savoir :
 - a. s'agissant de la Villa de Valavran, à l'usage d'un centre d'accueil et d'hébergement pour les délégués des pays en développement ou en transition ;
 - b. s'agissant des locaux dans la villa de La Pastorale, à l'usage d'un centre d'accueil et d'information pour les délégations et organisations gouvernementales et non gouvernementales.

La sous-location ou la mise à disposition de tout ou partie des locaux à des tiers, à titre gratuit ou à quelque titre que ce soit, est interdite, sous réserve d'un accord préalable écrit contraire de l'Etat de Genève, soit dans ce cas de figure en cas de double accord de la Chancellerie d'Etat et du Département des constructions et des technologies de l'information.
3. Le non-respect des obligations précitées ouvre la voie pour l'Etat de Genève à la résiliation du présent contrat de prestations et à la restitution de tout ou partie de l'aide financière conformément à l'article 20 du présent contrat.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Mandat International auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. La chancellerie d'Etat aura été informée au préalable des actions envisagées conformément aux objectifs établis.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.
5. En tout temps, la Chancellerie d'Etat est en droit de questionner Mandat International sur ses activités et obtenir tout document ou information utile à la vérification de la conformité des prestations fournies et de la bonne exécution des obligations prévues dans le présent contrat.

Article 17*Modifications du contrat
et annexes*

1. Les annexes au présent contrat dans leur teneur au jour indiqué dans la liste des annexes ci-après font partie intégrante de celui-ci.
2. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
3. En cas d'événements exceptionnels et préteritans la poursuite des activités de Mandat International ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
4. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais à la chancellerie d'Etat.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par

- 12 -

Mandat International;

- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de Justice du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 20

Résiliation du contrat

1. L'Etat de Genève peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Mandat International n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
 - d) Mandat International contrevient à l'une ou plusieurs de ses obligations au sens des dispositions du présent contrat de prestations.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

2. En cas de justes motifs autres que ceux prévus à l'alinéa 1, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'un mois.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat six mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Mandat International au 22 mars 2011, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat:
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat (Annexe 5 (A))
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques EGE-02-04_v3 du 5 février 2010 (Annexe 5 (B))
 - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées EGE-02-07_v1 du 28 janvier 2009 (Annexe 5 (C));
 - en matière de subventions non monétaires EGE-02-03 du 21 février 2007 (Annexe 5 (D)).
- 6 - Exigences de la Chancellerie d'Etat en matière d'établissement et de présentation des comptes par projets de la Fondation Mandat International du 28 juillet 2011
- 7 - Plan de réorganisation de Mandat International du 28 juillet 2011

- 14 -

Pour la **République et canton de Genève** :

représentée par

Madame Anja WYDEN GUELPA

Chancelière d'Etat

Date : Signature

Madame Isabel ROCHAT

Conseillère d'Etat chargée du
département de la sécurité, de la police et
de l'environnement

Date : Signature

Pour **Mandat International** :

représentée par

Monsieur Sébastien ZIEGLER
Président du Conseil de Fondation

Date : Signature

Madame Beby RAMANISA
Membre du Conseil de Fondation

Date : Signature

Annexe 1 - Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2012

CAPCI

Centre d'Accueil pour les Participants aux Conférences Internationales à la Pastorale

Objectif général: Accueillir, informer et faciliter la participation de l'ensemble des 200'000 délégués participant à des conférences Internationales à Genève

Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Accueil, information et orientation		
Répondre aux demandes d'information et d'orientation de l'ensemble des délégués de passage pour faciliter leur participation aux conférences.	Nombre de demandes d'information traitées	Répondre à plus de 3'000 demandes d'information ou d'orientation par année.
Aider et guider les délégués en cas de problème.	Évaluation de l'utilité du service de soutien par les délégués. Nombre de jours de sessions couvertes par le Welcome Desk in situ à l'ONU	Obtenir un résultat supérieur à 60% de "très utile". Assurer une présence in situ au moins 60 jours de sessions par année.
Service d'information multilingue sur Internet.		
Améliorer et promouvoir la visibilité des organisations et des activités de la Genève internationale. Faciliter l'accès à l'information pour les délégués avant, pendant et après leur séjour à Genève.	Nombre de visites sur les sites web.	Plus de 300'000 visites par année.
	Nombre de pages consultées sur les sites Internet.	Plus de 3'000'000 pages consultées par année.
	Nombre de pays d'origine des visités.	Recevoir des visites d'au moins 120 pays différents.

CADONG		
Centre d'Accueil pour les Délégations et Organisations Non Gouvernementales à Valavran		
<i>Objectif général: Héberger et soutenir la participation des délégués des pays en développement ou disposant de ressources limitées aux conférences internationales ayant lieu à Genève</i>		
Objectifs	Indicateurs	
Objectifs		
Hébergement		
Accueillir les délégués des pays en développement et réduire les frais d'hébergement et de séjour des délégués disposant de ressources limitées.	Nombre de nuitées.	Assurer 7000 nuitées par année.
	Nombre de conférences soutenues	Soutenir plus de 50 conférences par année.
	Évaluation de l'utilité du centre d'accueil par les délégués.	Atteindre 60% d'évaluation "très utile".
	Évaluation de la qualité de l'accueil par les délégués.	Atteindre 75% d'évaluation de la qualité comme étant "bonne" ou "excellente".
Accueil, information et orientation		
Répondre aux demandes d'information et d'orientation des délégués	Évaluation de l'accueil et de l'utilité du service de soutien par les délégués.	Obtenir un résultat supérieur à 60% de "très utile".

Annexe 2**STATUTS de FONDATION de
Mandat International**

alias

Fondation pour la Coopération Internationale

(International Cooperation Foundation)

Article 1**Forme**

La fondation Mandat International, alias Fondation pour la Coopération Internationale, (ci-après : la Fondation) est une fondation de droit suisse constituée conformément aux articles 80 et suivants du Code Civil Suisse (CCS). La Fondation reprend et développe les activités de l'Association à but non lucratif Mandat International.

Article 2**Siège**

Le siège de la Fondation est situé dans le canton de Genève. Son adresse postale est déterminée par le Conseil de Fondation.

Article 3**Durée**

La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 4**Autorité de surveillance**

La Fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 5**Buts et activités**

a) La Fondation a pour but de promouvoir la coopération internationale, et notamment de :

- Accueillir, informer et faciliter la participation des délégués aux conférences internationales.
- Soutenir la participation de la société civile et des délégués non gouvernementaux aux conférences internationales.
- Favoriser une participation effective et équitable des délégués venant des pays en développement et en transition ou représentant des populations autochtones dans les conférences internationales.
- Promouvoir le dialogue et la coopération entre les délégués et entre les divers acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux, de la scène internationale.
- Rapprocher les différents domaines d'activité de la scène internationale entre eux.
- Promouvoir l'information sur la coopération internationale.
- Améliorer le fonctionnement de la coopération internationale et les mécanismes de participation de la société civile dans le système des Nations Unies.
- Promouvoir le multilatéralisme, le droit international public, le développement durable, la paix, la sécurité humaine et l'accès aux technologies de l'information.
- Développer et promouvoir la recherche et la connaissance liées à la coopération internationale et/ou à ses domaines d'activité, ou aux buts de la fondation.
- Sensibiliser les jeunes et favoriser leur participation dans la coopération internationale.
- Gérer un réseau de personnes ressources et de compétences.
- Développer des activités, soutenir et/ou assurer le suivi de projets qui s'inscrivent dans les buts susmentionnés.

b) Outre les projets et activités de soutien, la Fondation développe des activités de recherche en lien avec ses buts et/ou avec les domaines de la coopération internationale.

c) Le règlement précise les principales activités, les principes et les lignes directrices de la Fondation.

Article 6

Ressources de la Fondation

a Le capital initial de la Fondation est de 50'000.- francs suisses. La Fondation reprend tous les actifs et passifs de l'ancienne association à but non lucratif Mandat International.

b Les ressources de la Fondation comprennent:

- les dons et les legs;
- les subventions privées ou officielles;
- les revenus générés par ses actifs et notamment par la gestion des fonds;
- les revenus découlant de ses activités;
- les contributions de ses membres de soutien et de ses partenaires.

c La Fondation est habilitée à prélever sur ses actifs les ressources nécessaires à son bon fonctionnement, ainsi qu'à la recherche de fonds.

d Le règlement de la Fondation précise les principes de gestion du patrimoine et les mécanismes de sûreté pour que la Fondation maintienne des réserves jugées adéquates par le Conseil de Fondation.

Article 7

Organes de la Fondation

a Les organes principaux de la Fondation sont :

- le Conseil de Fondation ;
- l'Organe de révision.

b Le Conseil de Fondation peut s'adjoindre les organes subsidiaires suivants :

- une ou plusieurs Directions ;
- un Secrétariat ;
- un ou plusieurs Comités d'attribution ;
- un Comité consultatif ;
- un Comité d'honneur ;
- un Comité de coordination des membres de soutien ;
- des Membres historiques
- des Membres de soutien.

Article 8

Conseil de Fondation et Composition

a L'administration de la Fondation est confiée à un Conseil de Fondation composé d'au moins trois personnes, dont au moins une personne de nationalité suisse et domiciliée en Suisse.

b Ont droit à un siège au sein du Conseil de Fondation s'ils en expriment le souhait :

- les membres historiques;
- les personnes élues par cooptation par le Conseil de Fondation lui-même.

Article 9

Mandats des membres du Conseil de Fondation

a Le mandat des membres du Conseil de Fondation est normalement de un an, renouvelable. Le Conseil de Fondation peut néanmoins décider de durées différentes pour un ou plusieurs membres.

b Les membres du Conseil de Fondation peuvent renoncer à leur charge moyennant un préavis de 3 mois net, soit par écrit, soit oralement lors d'une réunion du Conseil de Fondation. Les membres du Conseil de Fondation qui ne désirent pas renouveler leur mandat en informent le président du Conseil de Fondation au moins trois mois avant la fin de l'échéance de leur mandat. Le Conseil de Fondation peut cependant accepter de réduire ou de renoncer au délai de préavis.

c Le Conseil de Fondation peut suspendre ou révoquer un de ses membres en tout temps, notamment s'il n'a pas siégé depuis une année au moins, s'il n'est plus en état de siéger ou s'il a porté préjudice à la Fondation.

Article 10

Compétences du Conseil de Fondation

a Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs nécessaires à l'administration de celle-ci et veille au respect des présents statuts. Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts et est notamment compétent pour:

- édicter les prescriptions nécessaires pour assurer l'activité de la Fondation, en particulier les règlements intérieurs, y compris la réglementation du droit de signature et de représentation de la fondation ;
- nommer et révoquer les membres des organes de la Fondation ;
- approuver les comptes annuels ;
- prendre les décisions importantes, et notamment définir les orientations générales en matière de gestion et d'allocation des fonds ;
- recevoir et examiner les projets et les demandes d'aide ;
- allouer les fonds conformément aux statuts et au protocole additionnel ;
- élire un président et un ou plusieurs vice-présidents, ainsi qu'un secrétaire et un trésorier.

b Le Conseil de Fondation est habilité à déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers.

Article 11

Réunion du Conseil de Fondation

a Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, et au moins une fois par année civile.

b Le règlement précise les modalités de convocation.

c Les membres du Conseil de Fondation siègent par défaut de façon bénévole et non rémunérée. Au cas où les ressources de la fondation permettraient de financer des jetons de présence, ceux-ci devront rester inférieurs ou équivalents à la pratique des autorités cantonales en la matière. Le cas échéant, leur montant sera fixé dans le règlement de la Fondation et sera soumis à l'organe de surveillance.

Article 12

Décisions du Conseil de Fondation

a Le Conseil de Fondation peut prendre des décisions lorsque la majorité des membres sont présents ou ont exprimé leur intention de vote sur la question (abstentions comprises). Les voix des membres absents ayant manifesté leur volonté de laisser les autres membres prendre une décision comptent pour le quorum. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième séance du Conseil de Fondation est convoquée et peut prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents.

b Les décisions du Conseil de Fondation concernant la modification du règlement ou des statuts, la nomination des organes et des membres du Conseil de Fondation (autres que les ayants droit: les membres historiques), l'invitation aux séances de personnes externes au Conseil de Fondation et aux organes de direction, ainsi que la dissolution requièrent l'unanimité.

c Les révocations et suspensions requièrent la majorité des deux tiers des voix exprimées.

d Les autres décisions sont prises à la majorité simple.

e Les membres du Conseil de Fondation peuvent exprimer leur décision et leur vote par correspondance conformément au règlement.

f Les décisions et les votes peuvent aussi avoir lieu par voie de correspondance pour autant qu'aucun membre ne demande des délibérations orales.

g Un membre historique siégeant au Conseil de fondation peut demander la suspension ou l'annulation d'une décision ou d'un projet s'il l'estime contraire aux buts ou à l'intérêt de la Fondation. Il devra cependant:

- le faire pendant la session où est prise la décision (ou s'il est absent dès qu'il en a été informé);

- motiver sa décision en expliquant les raisons.

h Les personnes salariées par la fondation ne peuvent participer aux séances du Conseil de fondation qu'avec voix consultative et non délibérative. Cette disposition s'applique également aux membres historiques, sous réserve de leur responsabilité découlant de l'article 18, notamment pour les décisions importantes requérant l'unanimité ou ayant un impact conséquent sur l'avenir de la Fondation.

Article 13

Responsabilité

a Les organes obligent la fondation par leurs actes juridiques et par tout autre fait conformes à leurs compétences.

b En principe, les dettes et obligations de la fondation ne sont couverts que par les seuls avoirs de la fondation, sous réserve des obligations légales non dérogeables, ainsi que des apports ou garantie écrits de tiers.

c Toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou du contrôle de la gestion de la fondation sont personnellement responsables vis-à-vis de la fondation des dommages qu'elles pourraient causer à cette dernière en raison des fautes qu'elles auraient pu commettre intentionnellement ou par négligence dans l'exercice de leur charge. A défaut de faute leur étant directement imputable, les membres d'un organe ne répondent nullement sur leur patrimoine des engagements de la fondation. Si plusieurs personnes ont l'obligation de réparer un dommage, chacune n'est responsable solidairement avec les autres que dans la mesure où ce dommage peut lui être imputé personnellement en raison de sa propre faute et des circonstances.

Article 14

Règlements

Le Conseil de Fondation fixe les principes régissant ses activités et celles de ses organes dans un ou plusieurs règlements qui doivent être soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Article 15

Organe de révision

a Le Conseil de Fondation nomme un Organe de révision indépendant, choisi en dehors de ses membres.

b L'Organe de révision examine les comptes relatifs aux avoirs de la Fondation et vérifie que les fonds ont été utilisés conformément aux statuts. Il peut exiger toute pièce justificative et fait rapport au Conseil de Fondation.

Article 16

Centres d'accueil et Direction

a La Fondation soutient un ou plusieurs centres d'accueil pour les délégués participant à des conférences internationales (ci-après: le Centre d'Accueil). Le Conseil de Fondation en supervise la gestion, définit la politique à suivre et veille à son/leur financement.

b Le Conseil de Fondation confie la gestion du/des Centre(s) d'Accueil et des projets à un ou plusieurs Directeurs qui prend/prennent toutes décisions utiles à son/leur bon fonctionnement.

c Le Conseil de Fondation peut également nommer un Directeur pour assurer l'administration de la Fondation conformément aux statuts, à son cahier des charges et aux décisions du Conseil de Fondation. Cette fonction peut aussi être confiée au Directeur d'un Centre d'Accueil.

Article 17**Secrétariat**

a Le Conseil de Fondation peut nommer un Secrétaire ou un Secréariat chargé de gérer la correspondance et les documents de la Fondation, et qui assume les tâches qui lui sont confiées par le Conseil de Fondation ou par le Directeur de la Fondation.

b A défaut, le Secrétariat est assuré par le Centre d'Accueil.

Article 18**Membres historiques**

a Les premiers membres historiques de la Fondation sont les membres fondateurs de l'association Mandat International qui ont participé à la constitution de la Fondation. Ils veillent à ce que les principes fondateurs de la Fondation soient respectés.

b Avec le temps et pour assurer la continuité de leur fonction, les membres historiques peuvent d'un commun accord proposer la nomination de nouveaux membres historiques au Conseil de fondation. Les personnes en question devront disposer d'une longue expérience et d'une connaissance approfondie de Mandat International.

c Les membres historiques peuvent renoncer à leur fonction moyennant un préavis de 3 mois net, soit par écrit, soit oralement lors d'une réunion du Conseil de Fondation.

Article 19**Membres de soutien**

a La Fondation peut gérer et développer un réseau de membres de soutien désireux de soutenir ses activités. Ces personnes constituent la base du réseau des personnes ressources et des compétences de la Fondation.

b Les nouveaux membres doivent avoir été acceptés par le Conseil de Fondation ou par l'organe de la Fondation désigné.

Article 20**Comité de coordination des membres de soutien**

a Le Conseil de Fondation peut nommer un Comité de coordination des membres de soutien (ci-après: le Comité de coordination) chargé de développer le réseau des membres de soutien et de promouvoir la coopération avec eux. Il peut également déléguer cette nomination aux membres de soutien eux-mêmes.

b Le Comité de coordination peut consulter les membres de soutien, organiser des activités pour les membres et soumettre des projets au Conseil de Fondation. Il peut également proposer des membres pour des sièges vacants du Conseil de Fondation.

Article 21**Comité(s) d'attribution**

a Le Conseil de Fondation peut nommer un ou plusieurs Comités d'attribution auxquels il peut déléguer l'attribution de certains fonds pour des projets ou des aides aux délégués, conformément aux directives du Conseil de Fondation. Il peut également les charger d'élaborer des critères d'attribution.

b Le ou les Comités d'attribution doivent être composés de personnes actives sur la scène internationale et la moitié d'entre elles, au moins, doivent être issues d'organisations internationales ou d'organisations non gouvernementales. Ces personnes doivent être choisies pour leur capacité à évaluer les demandes qu'elles devront traiter.

Article 22**Comité consultatif**

Le Conseil de Fondation peut nommer un Comité consultatif dont les membres peuvent contribuer par leur expérience et leurs connaissances aux prises de décisions de la Fondation.

Article 23**Comité d'honneur**

Le Conseil de Fondation peut nommer un Comité d'honneur dont les membres peuvent contribuer à promouvoir la notoriété de la Fondation.

Article 24**Modification de l'acte de fondation**

Le Conseil de Fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications de l'acte de fondation décidées à l'unanimité des membres, conformément aux articles 85 et 86 CCS, pour autant que ces modifications conservent l'esprit des buts de la Fondation. Les modifications des statuts et règlements de la fondation doivent être approuvés par l'autorité de surveillance.

Article 25**Constitution du fonds dit « durable »**

a Afin d'assurer une certaine autonomie financière à la Fondation, celle-ci pourra constituer, lorsque le Conseil de Fondation le jugera opportun, un fonds dit « durable » servant de source de financement autonome, durable et croissante pour l'accomplissement des buts susmentionnés.

b Le fonds dit « durable » sera constitué et développé sans préjudice pour les contributions destinées à être directement allouées ou à être gérées selon d'autres critères que ceux du fonds durable, conformément à la volonté des donateurs.

c La gestion du fonds "durable" est précisée par le règlement.

Article 26**Dissolution**

a La dissolution peut être demandée par le Conseil de Fondation à l'unanimité de ses membres.

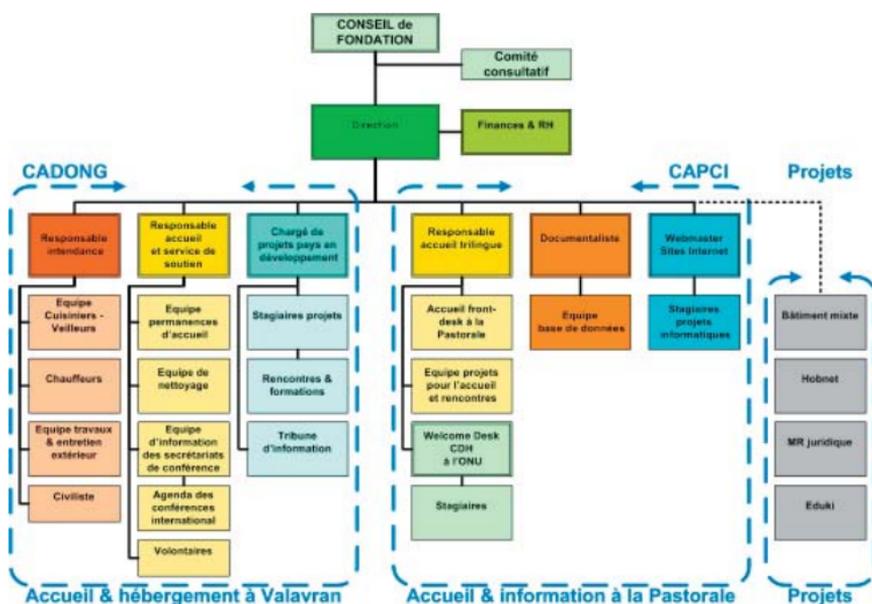
b En cas de dissolution, le solde des actifs de la Fondation, une fois les comptes bouclés, sera donné à une société poursuivant un but similaire ou à une (ou plusieurs) organisation(s) humanitaire(s) disposant de l'exonération fiscale.

c En aucun cas, les actifs de la Fondation ne pourront retourner aux fondateurs ou à leur ayant cause.

Adopté pour la première fois, le 26 avril 2004, à Genève,

Dernière mise à jour le 22 mars 2011 à Genève.

Organigramme de Mandat International



Membres du Conseil de Fondation

- M. Sébastien Ziegler, Président
- M. Dominique Sevet, Vice-président
- Mme Georgina Kehr, Trésorière
- Mme Ana Maria Pacheco, Secrétaire
- Mme Beby Ramanisa, Membre

Organe de révision

OGH Expertises Comptables et Fiscales SA, Genève

Annexe 3

Plan financier annuel pour le Centre d'Accueil pour les Participants aux Conférences Internationales (CAPCI)

BUDGET PRÉVISIONNEL CENTRE D'ACCUEIL POUR LES PARTICIPANTS AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES (CAPCI) & WELCOME DESK A L'ONU

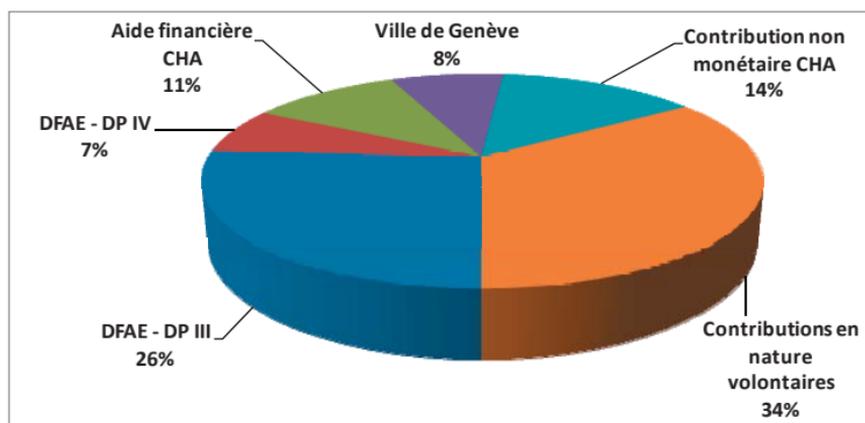
<u>Charges</u>	2012
Accueil, information et orientation	114'700
Complément Welcome Desk ONU	91'000
Centre de documentation	5'200
Information sur Internet	88'000
Loyer et infrastructure de travail	121'475
Direction, gestion & comptabilité	74'000
Frais généraux	29'020
Charges sociales et frais liés au personnel	52'000
Total charges	575'395
<u>Produits</u>	
Confédération	
DFAE - DP III	227'688
DFAE - DP IV (complement welcome desk)	60'000
République et Canton de Genève	
Chancellerie	92'700
Mise à disposition des locaux	138'895
Accès Internet	10'000
Ville de Genève	
Contribution municipale	46'112
Total produits	575'395
Résultat anticipé	0
<u>Estimation des contributions en nature des volontaires et collaborateurs</u>	
Contribution en nature volontaires et collaborateurs	300'000
Total contributions CAPCI	875'375

Plan financement du Centre d'Accueil pour les Délégations et Organisations Non Gouvernementales - CADONG

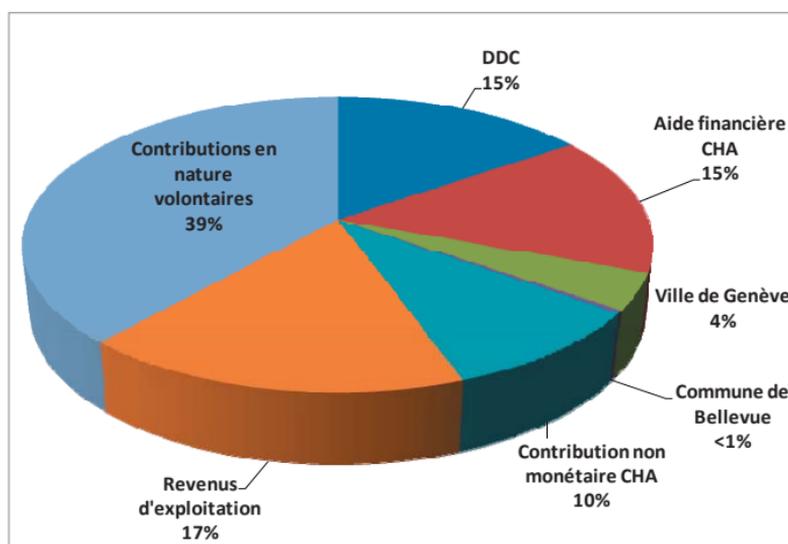
BUDGET PREVISIONNEL CADONG 2012

Charges CADONG	2012
Gestion, secrétariat et accueil hébergement	224'000
Permanences accueil et information	27'000
Rencontres et formations	12'000
Informatique et site Web	1'000
Fournitures, impression et communications	30'500
Intendance	143'300
Nettoyage, voire & blanchisserie	52'900
Travaux, entretien et projet bâtiment mixte	8'000
Frais généraux	30'000
Charges sociales et frais liés au personnel	74'000
Frais de banque et intérêts	400
Loyer	124'000
Autres charges	35'500
Amortissements	40'000
Total charges	802'600
Produits CADONG	
Revenus d'exploitation	
Hébergement et autres prestations	209'000
Intérêts	600
Autres produits	13'500
	223'100
Subventions et contributions monétaires	
<u>Confédération Suisse</u>	
Direction du Développement et de la Coopération	200'000
<u>République et Canton de Genève</u>	
Aide financière CHA	-
Solidarité internationale	200'000
<u>Ville de Genève</u>	
Subvention régulière	51'500
<u>Commune de Bellevue</u>	4'000
	455'500
Subventions et contributions non monétaires	
<u>République et Canton de Genève</u>	
Mise à disposition des locaux	124'000
	124'000
Total produits	802'600
Résultat prévisionnel	-
Estimation des contributions en nature des volontaires et collaborateurs	
Contributions en nature volontaires et collaborateurs	500'000
Total contributions CADONG	1'302'600

Répartition des contributions CAPCI



Répartition des contributions CADONG



BUDGET CONSOLIDE CADONG-CAPCI			
<u>Charges</u>	2012		
Charges CADONG (Hébergement à Valavran)	802'600		
Charges CAPCI (Accueil et information à la Pastorale et Welcome Desk ONU)	575'395		
Total charges	1'377'995		
<u>Produits</u>			
Produits CADONG			
Revenus d'exploitation CADONG	223'100		
Subventions et contributions monétaires CADONG	455'500		
Subventions et contributions non monétaires CADONG	124'000		
Produits CAPCI			
Subventions et contributions monétaires CAPCI	426'500		
Subventions et contributions non monétaires CAPCI	148'895		
Total produits	1'377'995		
<u>Résultat prévisionnel</u>	-		

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Chancellerie d'Etat du canton de Genève - Service du protocole	<p>Monsieur Jean-Luc CHOPARD, Chef du protocole</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3964 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 95 30 Fax : 022 327 95 39</p>
Chancellerie d'Etat du canton de Genève - Service financier	<p>Madame Malika BUSSIEN, Cheffe de service</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3964 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 95 40 Fax : 022 327 95 49</p>
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement - Service de la solidarité internationale	<p>Madame Maria Jesus ALONSO LORMAND, Directrice</p> <p>Adresse postale: Service de la solidarité internationale 15, rue Pierre-Fatio 1204 Genève</p> <p>Tél: 022 388 15 40 Fax: 022 388 74 60</p>
Inspection cantonale des finances	<p>Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937</p> <p>Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
Mandat International	<p>Monsieur Sébastien ZIEGLER, Président du Conseil de Fondation</p> <p>Adresse postale : Domaine La Pastorale Route de Ferney 106 1202 Genève</p> <p>Tél : 022 546 23 00 Fax : 022 546 23 02</p>

- 29 -

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par un département ou la chancellerie****Principes généraux**

- Les départements et la chancellerie n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par un département ou la chancellerie

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La direction des affaires juridiques de la chancellerie fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à Monsieur André KLOPMANN, chargé des ONG internationales (022 546 14 00).

Annexe 6

Exigences spécifiques de la Chancellerie en matière d'établissement et de présentation des comptes par activités de la Fondation Mandat International

1. Principes généraux

Les comptes doivent être établis et présentés selon la norme **Swiss GAAP RPC 21** et selon les dispositions figurant dans la directive sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques (**directive EGE-02-04_v3**)

Le présent document a pour objectif de clarifier certains principes énoncés dans les référentiels mentionnés ci-dessus et de préciser les attentes de la Chancellerie en matière d'établissement et de présentation des comptes de Mandat International.

2. Plan comptable

Le plan comptable applicable est celui défini dans la norme Swiss GAAP RPC 21. Mandat international est tenu de s'y conformer et de détailler les rubriques de manière à ce que l'information transmise soit la plus exhaustive et claire possible.

3. Séparation des comptes par activités

Une comptabilité distincte doit être tenue pour les activités d'accueil et d'hébergement subventionnées par l'Etat (CAPCI/Welcome Desk et CADONG -) et les autres projets qui sortent du périmètre de la subvention (bâtiment mixte, projet HOBNET, moteur de recherche arabe, etc.) . Cette comptabilité doit être distinguée tant du point de vue des actifs et passifs, que des charges et revenus.

S'agissant des activités d'accueil et d'hébergement, Mandat international présentera des comptes de fonctionnement par activité (CAPCI/Welcome Desk et CADONG) et consolidés de manière à pouvoir disposer d'une vision globale et exhaustive.

Cela implique par rapport aux constats réalisés sur les comptes des années précédentes :

1. L'ensemble des revenus qui ont pour but de financer des activités d'accueil et d'hébergement doivent être intégrés dans les comptes relatifs CAPCI/Welcome Desk et CADONG, et ce, quelle que soit la source du financement.

2. Les subventions reçues pour financer l'acquisition d'équipement relatif à l'accueil ou l'hébergement (subventions d'investissement) doivent être comptabilisées selon la méthode des produits différés. Les subventions reçues sont ainsi comptabilisées au passif du bilan à hauteur du montant effectivement reçu. Ces subventions sont amorties en produit différé en résultat sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné.
En cas de destination mixte (ex: subvention de la loterie romande pour financer des équipements et des projets), seule la part relative à l'acquisition d'équipement doit être comptabilisée en passif. Le solde doit être intégré dans le compte de fonctionnement en revenus de l'exercice-
3. Les charges comptabilisées dans les comptes du CAPCI/Welcome Desk et CADONG doivent être strictement identifiées comme étant des charges liées à l'accueil ou à l'hébergement.

Ainsi Mandat international s'engage à ce que :

- a) Les charges de personnel soient correctement identifiées et ventilées sur les différents projets. L'information relative à la répartition des collaborateurs sur les différents projets doit être transmise au moment de l'élaboration du budget.
Cette répartition doit correspondre au taux d'activité figurant dans les contrats de travail des collaborateurs concernés.
En cas d'affectation différente en cours d'exercice, Mandat International s'engage à répartir les charges conformément à la réalité, par le biais de facturation interne entre projets.
- b) De la même manière, et s'agissant de frais fixes (locaux, équipements informatiques, etc.), Mandat International s'engage à refacturer aux différents projets les différentes charges en fonction de leur utilisation réelle.
- c) Aucune charge en lien avec le bâtiment mixte, le projet HOBNET, le moteur de recherche arabe ou tout autre nouveau projet développé par Mandat international et non reconnu par l'Etat ne doit venir impacter les comptes du CAPCI/Welcome Desk et CADONG. A titre d'exemple les frais informatiques, les frais d'information et de communication ou encore les frais de réunion, représentation ou frais divers imputés sur les comptes CAPCI/Welcome Desk et CADONG ne doivent en aucun cas concerner d'autres projets. Mandat International devra par conséquent ventiler les factures sur les différents projets si celles-ci intègrent plusieurs activités.
- d) Les libellés des écritures comptables devront être suffisamment explicites pour pouvoir identifier clairement le projet ou l'activité concernée.

4. Contrôle et attestation par la fiduciaire

La fiduciaire chargée du contrôle des comptes de la Fondation devra attester que les exigences définies dans les Swiss-GAAP RPC 21, dans la LIAF, dans le contrat de prestations et dans ce document sont respectées. Elle s'assurera en particulier

- de l'intégralité des revenus liés à l'accueil ou l'hébergement dans les comptes CAPCI/Welcome Desk - CADONG
- de la correcte affectation des charges dans les comptes CAPCI/Welcome Desk – CADONG, en regard des prestations financées par l'Etat.

5. Contrôle par la Chancellerie

La Chancellerie pourra en tout temps procéder à des contrôles des comptes de Mandat International afin de s'assurer du respect des dispositions précitées et en particulier des dispositions relatives à la non-thésaurisation de subvention, et ce, sur toute la durée du contrat.

Annexe 7**Plan de réorganisation de Mandat International**

Genève, le 28 juillet 2011

Le rapport présente les mesures que Mandat International s'engage à mettre en oeuvre dans les délais indiqués pour réorganiser et consolider la structure de gouvernance de Mandat International en sus des exigences spécifiques de la chancellerie d'Etat en matière d'établissement et de présentation des comptes (document du 28 juillet 2011 qui figure également en annexe du contrat).

Plan de réorganisation de Mandat International

Objectifs de la réorganisation

La réorganisation envisagée a pris en compte les objectifs suivants :

- Tenir compte des recommandations du rapport d'audit mené sur Mandat International.
- Renforcer la structure de gouvernance de la fondation.
- Pérenniser les activités et prestations de Mandat International, et notamment les prestations d'accueil offertes aux délégués.
- Trouver une structure organisationnelle qui soit optimale en termes de coûts d'exploitation et réaliste par rapport aux ressources disponibles.

Dissociation interne des secteurs d'activités

Etape 1 :

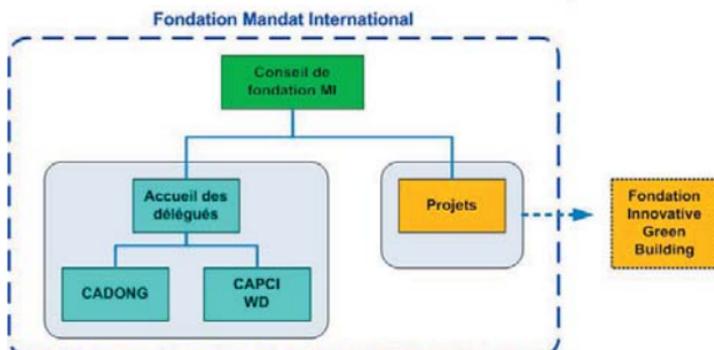
Séparation des activités de Mandat International en au moins deux secteurs ou « départements » complètement indépendants du point de vue comptable et financier :

- Un secteur réunissant les activités et programmes liés à l'accueil des délégués
- Un secteur regroupant les autres projets de la fondation, y compris les projets de recherche européens en cours.

Les deux secteurs seront complètement séparés du point de vue financier, y compris sur le plan des actifs et du passif, des droits de décaissements et disposeront de leur propre bilan. La fondation présentera à la fois des rapports financiers complets par secteur d'activité et des comptes consolidés de l'ensemble des activités. Il s'agit d'une approche qui semble être passablement répandue parmi les grandes fondations et les ONG internationales.

Etape 2 :

D'ici à fin 2014, selon l'évolution des activités, envisager la création d'une nouvelle entité chargée par exemple de promouvoir le volet environnemental et technologique destiné au Bâtiment mixte. Le cas échéant, cette nouvelle entité pourrait reprendre et poursuivre les efforts de recherche et développement liés au projet de Bâtiment mixte.



Mesures de réorganisation

M1. Dissociation complète des comptes et des fonds liés à l'accueil des délégués par rapport à ceux liés aux autres projets

Nous allons entreprendre une réorganisation de notre structure comptable pour que les fonds liés à l'accueil des délégués soient gérés de façon complètement séparée et distincte par rapport aux autres activités de la fondation, y compris sur le plan des actifs et du passif.

Une réorganisation partielle de la structure comptable va être réalisée pour l'exercice 2011, notamment pour la structure du bilan, et le nouvel exercice comptable 2012 démarrera sur une structure comptable entièrement dissociée.

M2. Opting up des audits

Le Conseil de fondation a décidé d'augmenter le niveau de contrôle de révision des comptes (opting up volontaire) en adoptant le contrôle dit « ordinaire » destiné généralement aux fondations qui reçoivent plus d'un million de subventions cantonales.

L'opting up a d'ores et déjà été entériné par le Conseil de fondation et s'appliquera pour les prochaines révisions.

M3. Elargissement du Conseil de fondation

Nous allons élargir le Conseil de fondation en y intégrant de nouveaux membres ayant une expérience internationale avérée et utile aux prestations de Mandat International subventionnées par l'Etat. Nous visons un Conseil de fondation de 7 membres.

Des consultations sont en cours et la nomination des nouveaux membres sera effectuée d'ici à la fin octobre 2011.

M4. Dissociation des postes salariés et des sièges au Conseil de fondation

Nous allons séparer les fonctions liées au Conseil de fondation des postes salariés occupés par deux des membres fondateurs. Cela implique notamment de :

- Dissocier les fonctions de trésorier et de gestion des finances :

Nous avons d'ores et déjà transféré la charge de Trésorière à un autre membre du Conseil de fondation.

Parallèlement, l'ancienne Trésorière, qui est membre fondatrice et qui assure la gestion financière de la fondation depuis sa création, a décidé de renoncer à son poste salarié et va se retirer du volet opérationnel d'ici à fin octobre 2011 une fois la transition accomplie.

- Dissocier les fonctions de Présidence et de Direction :

L'actuel Directeur, qui est également membre fondateur, va dans tous les cas renoncer à une des deux fonctions d'ici à fin août et se retirera soit du Conseil de fondation soit de la Direction d'ici à fin octobre 2011.

M5. Engagement d'une personne externe pour la comptabilité et les paiements

Nous sommes en train de recruter un/une comptable à mi-temps pour gérer la comptabilité et les paiements selon les exigences de séparation des comptes et rapports.

Cette mesure sera réalisée d'ici à fin octobre 2011, sous réserve que nous trouvions une personne compétente et disposée à assurer la charge de travail compte tenu des ressources disponibles.

M6. Révision des droits de signature

Nous sommes en train de revoir l'ensemble des règles d'engagement et des droits de signatures de la fondation. Ainsi, les paiements nécessitant une double signature ne pourront à l'avenir plus être validés conjointement par des personnes ayant des liens

affectifs ou familiaux.

Les nouvelles règles de signatures seront finalisées et mises en œuvre d'ici à la fin octobre 2011.

M7. Changement de fiduciaire

A la demande du canton, nous allons chercher une nouvelle société fiduciaire pour assurer la révision de nos comptes et veiller au respect des obligations découlant de la LIAF, en particulier que l'utilisation des fonds soit en adéquation avec le contrat de prestation. Le canton sera consulté pour la rédaction du mandat et le choix de la fiduciaire.

La sélection de la nouvelle société fiduciaire sera faite au plus tard d'ici à la prochaine révision des comptes.

M8. Simplification des rapports d'activité

En accord avec les autorités, nous allons simplifier nos prochains rapports d'activité, en veillant à dissocier les différents secteurs d'activité et à faciliter leur lisibilité.



Contrat de prestations 2012-2015

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat chargée
du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement,
ci-après le Département,

d'une part

et

- **Le Club suisse de la presse (le bénéficiaire)**
représenté par
Madame Margareta Stroot-Donos, Présidente
et par
Monsieur Guy Mettan, Directeur exécutif,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat, par voie du Département, entend mettre en place des processus de collaboration dynamique, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestation ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le Club suisse de la presse ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Club suisse de la presse
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale du 2 décembre 2004 (LGI).

Article 2*Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme "Genève internationale".

Article 3*Bénéficiaire*

Forme juridique : association (art. 60 et suivants du Code Civil Suisse).

But statutaire :

- Le Club suisse de la presse a pour but de créer, de gérer, d'animer et de promouvoir un "Club suisse de la presse - Geneva Press Club", affilié à la Fédération européenne des Press Club.
- Le Club suisse de la presse - Geneva Press Club a pour mission d'accueillir et d'aider les journalistes de passage à Genève et de favoriser les échanges entre les milieux suisses et internationaux de l'économie, de la politique, de la culture et des sciences d'une part, et de la presse suisse et étrangère installée en Suisse romande et en France voisine d'autre part.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le Club suisse de la presse organise 50 conférences de presse par an pour le compte d'organisations internationales, d'organisations internationales non-gouvernementales, de missions permanentes, d'institutions académiques internationales et de l'Etat de Genève qui le sollicitent sur des thèmes en relation avec la coopération internationale à Genève. Cette prestation inclut les conseils à l'organisation, la diffusion d'une annonce aux médias locaux et internationaux de Genève et l'animation de la conférence.
2. Le Club suisse de la presse offre la possibilité de diffuser les conférences de presse qui se déroulent à la Pastorale en direct et en différé à partir d'un site internet. Les enregistrements numériques des conférences de presse sont mis à disposition du département qui est libre de les réutiliser sur son propre site internet consacré à la Genève internationale.
3. Le Club suisse de la presse oriente tous les journalistes étrangers et locaux qui s'adressent à lui pour des informations relatives à la coopération internationale à Genève. Il conseille et oriente également les organisations internationales, missions diplomatiques, ONG et autres acteurs de la Genève internationales qui s'adressent à lui pour des questions concernant les médias suisses et internationaux accrédités à Genève.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du Département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département, s'engage à verser au Club suisse de la presse une aide financière, sous réserve de

- 5 -

l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat, soit:

- a) Subvention monétaire: CHF 95'000 pour 2012 et CHF 120'020 pour 2013 à 2015
 - b) Subvention non-monétaire
Locaux et terrains: CHF 82'659 pour 2012 (charges comprises) et de CHF 57'639 dès 2013 (les charges feront l'objet d'une facturation spécifique par le DCTI)
Prestations en technologies de l'information: CHF 40'000
2. Les services fournis dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) sont limités à des prestations standard et font l'objet d'une convention de service séparée. Le Club suisse de la presse reconnaît avoir été informé sur les questions de sécurité et de responsabilité liées à l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de préserver le patrimoine de l'Etat de Genève, garantir une utilisation conforme au principe d'économie des moyens et ne pas porter préjudice à l'image du canton de Genève par une utilisation inappropriée des moyens mis à sa disposition.
3. Les montants monétaires engagés sur quatre ans sont les suivants:
Année 2012 : 95'000
Année 2013 : 120'020
Année 2014 : 120'020
Année 2015 : 120'020
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - Pour 2012 : 23'750 CHF versés par trimestre (dans les deux premières semaines du premier mois).
 - Pour 2013 à 2015 : 30'030 CHF versés par trimestre (dans les deux premières semaines du premier mois).
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de

Genève (loi dite des douzièmes provisoires").

Article 7

- Conditions de travail*
1. Le Club suisse de la presse est tenu d'observer les lois, les règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
 2. Il tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

- Développement durable*
- Le Club suisse de la presse s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

- Système de contrôle interne*
- Le Club suisse de la presse s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10

- Reddition des comptes et rapports*
- Le Club suisse de la presse, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au Département
- ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel il est soumis de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité.

Article 11

- Non thésaurisation* 1. Le Club suisse de la presse s'engage à restituer la part non utilisée de l'aide financière mise à disposition par l'Etat conformément à l'article 17 LIAF et à la directive en matière de restitution d'indemnité et d'aide financière.

Article 12

- Bénéficiaire direct* Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF le Club suisse de la presse s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

- Communication*
1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Club suisse de la presse auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
 2. Le Département aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14**

- Objectifs, indicateurs, tableau de bord*
1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
 2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
 3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du Club suisse de la presse.
 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

5. En tout temps, le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement est en droit de questionner le Club suisse de la presse sur ses activités et obtenir tout document ou information utile à la vérification de la conformité des prestations fournies, en regard du présent contrat.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties; est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités du Club suisse de la presse ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au Département.

Article 16

Évaluation du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Club suisse de la presse;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

- Motifs de résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- Modalités de résiliation*
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Article 19

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts du Club suisse de la presse et organigramme
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Directive d'utilisation du logo de l'Etat
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - en matière de restitution d'indemnité et d'aide financière (non thésaurisation)
 - en matière de subventions non monétaires
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 11 -

Pour la **République et canton de Genève** :

représentée par

Madame Isabel Rochat
Conseillère d'Etat chargée du Département de la sécurité, de la police et
de l'environnement

Date :

Signature

Pour le **Club suisse de la presse** :

représenté par

Monsieur Guy Mettan
Directeur exécutif

Madame Margareta Stroot-Donos
Présidente

Date : Signature

Date : Signature

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations**

Prestation 1: Conférences de presse		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Soutenir la couverture médiatique de la coopération internationale à Genève.	Nombre annuel de conférences de presse organisées par le CSP pour le compte d'organisations internationales, d'organisations internationales non-gouvernementales, de missions permanentes, d'institutions académiques internationales et de l'Etat de Genève sur des thèmes en relation avec la coopération internationale à Genève.	50
	Nombre annuel moyen de journalistes accrédités présents aux conférences de presse susmentionnées.	15
Prestation 2: Diffusion électronique des conférences de presse		
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Soutenir la couverture médiatique de la coopération internationale à Genève	Nombre annuel des conférences susmentionnées mises en ligne (streamlining et podcasting).	50
	Nombre annuel moyen de téléchargements des enregistrements numériques des conférences susmentionnées (podcasting plus streamlining).	50
Prestation 3: Conseil		
Objectif	Indicateur d'efficacité	Valeur cibles
Soutenir la couverture médiatique de la coopération internationale à Genève	Nombre annuel de journalistes qui contactent le CSP par téléphone, courriel ou courrier pour obtenir des informations relatives à la coopération internationale à Genève (et sans lien avec l'organisation d'une conférence de presse).	250
	Nombre annuel d'OI, de Missions et d'ONG qui s'adressent au CSP pour des questions relatives aux médias suisses et internationaux accrédités à Genève (et sans lien avec l'organisation d'une conférence de presse).	250

Annexe 2**Statuts du Club suisse de la presse et organigramme****TITRE I****Dénomination, but, siège, durée****Article 1 - Constitution**

- 1.1. Sous la dénomination de « Club suisse de la presse », il est constitué une association organisée corporativement, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse.
- 1.2. Le siège de l'Association est à Genève.
- 1.3. Sa durée est illimitée.
- 1.4. Elle est inscrite au Registre du Commerce.
- 1.5. Le Club suisse de la presse est constitué avec le soutien de la Confédération suisse.

Article 2 - Buts

- 2.1. L'Association a pour but de créer, de gérer, d'animer et de promouvoir un « Club suisse de la presse – Geneva Press Club », affilié à la Fédération européenne des Press Club.
- 2.2. Le Club suisse de la presse – Geneva Press Club a pour mission d'accueillir et d'aider les journalistes de passage à Genève et de favoriser les échanges entre les milieux suisses et internationaux de l'économie, de la politique, de la culture et des sciences d'une part, et de la presse suisse et étrangère installée en suisse romande et en France voisine d'autre part.
- 2.3. L'Association n'a pas de but lucratif.
- 2.4. Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

**TITRE I I
Membres****Article 3 - Fondateurs**

Sont fondateurs de l'Association :

- L'Etat de Genève et la Ville de Genève, pour les institutions publiques ;
- L'Agefi, l'Agence télégraphique suisse (ATS), l'Association indépendante des Journalistes suisses (AIJS), le Comité international olympique (CIO), le Courrier, Edipresse, la Fédération suisse des Journalistes (FSJ), « Le Temps » (succ. Du Journal de Genève), Orgexpo, Promoédition, Publicitas Léman, la Radio Télévision suisse romande (SSR/RTSRI), Ringier Romandie, La Tribune de Genève, pour les médias.
- Le Groupement des banquiers privés genevois et la Société suisse de relations publiques (SSRP) pour les institutions privées.

Article 4 – Membres

4.1. Les personnes individuelles, les personnes morales et les collectivités publiques qui adhèrent aux présents Statuts et dont la demande d'admission est agréée par le Comité, peuvent devenir « membres médias », « membres collectifs » ou « membres individuels » selon leur fonction, moyennant une cotisation annuelle et pour autant qu'ils contribuent aux buts de l'Association. Les membres médias, les membres collectifs et les membres individuels ont le droit de participer et de voter à l'assemblée générale ainsi que d'être élus dans les différents organes de l'Association.

4.2. Les différents membres se répartissent dans l'un des collèges électoraux prévus selon leur fonction :

- font partie du collège « médias » les personnes morales qui éditent, diffusent ou publient des journaux ou des magazines écrits, parlés ou filmés, y compris sous forme électronique ;

- 14 -

- font partie du collège « membres collectifs » les autres personnes morales (collectivités publiques, entreprises privées, missions diplomatiques, ONG, et organisations internationales) ;
- font partie du collège « membres individuels » les personnes physiques qui adhèrent au Club à titre individuel (journalistes notamment).

4.3. Le non-paiement de la cotisation entraîne de facto la perte de la qualité de membre.

4.4. Les membres collectifs peuvent faire bénéficier certains membres de leur personnel des prestations du Club. Ces personnes, désignées par eux et dont le nombre est fixé par le règlement établi par le comité, sont détenteurs d'une carte du Club mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale.

4.5. Toute personne physique ou morale ainsi que toute collectivité publique désirant adhérer à l'Association doit en faire la demande par écrit au Comité. Celui-ci statue dans le délai de deux mois. Il peut refuser une demande sans indication de motif. Sa décision est définitive.

TITRE I I I **Organisation**

Article 5 – Organisation

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- le Bureau du Comité ;
- l'Organe de révision.

Article 6 – Assemblée générale

6.1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

6.2. Elle dispose notamment des attributions suivantes :

- - élection du Comité ;
- désignation de l'organe de révision ;
- approbation des comptes annuels ;
- décharge au Comité pour sa gestion ;
- approbation du budget annuel ;
- fixation des cotisations annuelles ;
- modification des statuts ;
- dissolution de l'Association.

6.3. L'Assemblée générale est convoquée par le Comité en Assemblée ordinaire une fois par année avant le 30 juin.

6.4. La convocation est faite par écrit vingt jours avant la date de l'Assemblée. Elle contient l'ordre du jour de cette dernière

L'ordre du jour peut être complété, si des propositions écrites signées par au moins dix membres sont adressées au Comité dix jours avant l'Assemblée.

6.5. Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Comité, lorsqu'une demande écrite lui est adressée avec mention de l'ordre du jour par le cinquième des membres.

Article 7 – Décisions de l'Assemblée générale

7.1. Les membres médias, les membres collectifs et les membres individuels constituent chacun un collège électoral. Dans chaque collège électoral, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.
Contrat de prestation entre le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement et le Club suisse de la presse

- 15 -

exprimées au premier tour de scrutin et à la majorité relative au deuxième tour, sauf dispositions contraires des statuts (art. 6.2. et 14.2.).

La décision finale est ensuite prise à la majorité des collèges électoraux.

7.2. Toute décision portant modification des statuts doit être prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées dans chacun des collèges électoraux.

7.3. Chaque membre dispose d'une voix et d'une seule à l'intérieur de son collège électoral.

7.4. Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les décisions sont prises à main levée. Le cas échéant, les votes par correspondance sont alors ajoutés.

Article 8 – Comité

8.1. Le Comité est composé de treize membres au maximum, dont une majorité de journalistes et de représentants des médias. Chaque collège électoral désigne quatre représentants au maximum au Comité

8.2. Il peut valablement délibérer, si la majorité de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées.

8.3. Le Comité gère les activités de l'Association, la représente à l'extérieur, exécute les décisions de l'Assemblée générale, élabore le règlement du Club, arbitre les conflits pouvant survenir entre les membres et prend toutes mesures conformes aux buts de l'Association.

8.4. Il désigne le directeur exécutif chargé du fonctionnement du Club.

8.5. Le directeur exécutif peut être membre du Comité s'il est élu à cette fonction par l'Assemblée générale.

8.6. Les membres du Comité sont élus pour une période de quatre ans renouvelable une fois.

Article 9 – Bureau

9.1. Le Comité désigne chaque année parmi ses membres pour faire partie du bureau :

- le président
- le vice-président
- le trésorier (ou l'administrateur)
- le directeur exécutif, qui fait office de secrétaire.

9.2 Le Bureau expédie les affaires courantes. Il peut confier des mandats à des tiers et les inviter à assister à ses séances.

9.3 Les tâches du président consistent à :

- présider l'Assemblée générale et diriger les séances du comité ;
- représenter le Club, aux côtés du directeur exécutif, vis à vis de l'extérieur ;
- assister le directeur exécutif dans la recherche de fonds pour l'Association ;
- assurer l'unité de l'Association et préserver l'équilibre entre les différentes catégories de membres.

Le président est désigné pour deux ans, renouvelables une fois seulement.

9.4 Les tâches du directeur exécutif consistent à :

- mettre en œuvre les décisions du Comité ;
- représenter le Club vis à vis de l'extérieur, aux côtés du président
- concevoir et organiser les rencontres de presse et autres activités déployées par le Club de la presse, préparer le budget annuel du Club de la presse, assurer la gestion du Club dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale ;
- engager et gérer le personnel correspondant.

- 16 -

Article 10 – Organe de révision

L'Assemblée générale désigne chaque année l'organe de révision pris en dehors de l'Association.

TITRE I V

Responsabilités

Article 11 - Responsabilités

11.1. Les engagements de l'Association sont garantis exclusivement par ses biens sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

11.2. L'Association est engagée valablement par la signature collective à deux du Président ou du Vice-président et d'un autre membre du Bureau.

TITRE V

Ressources

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées notamment par :

- les cotisations annuelles des trois catégories de membres ;
- les dons, legs et subventions ;
- la facturation de prestations.

TITRE V I

Démission, exclusion

Article 13 – Démission et exclusion

13.1. La démission d'un membre doit être adressée par écrit au Comité. Celui-ci l'accepte, si le membre a rempli ses obligations à l'égard de l'Association.

13.2. Le Comité peut exclure de l'Association :

- un membre qui ne remplit pas ses obligations à l'égard de l'Association ;
- un membre qui ne remplit plus les conditions d'admission.

Article 14 – Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

TITRE V I I

Dissolution

Article 15 – Dissolution

15.1. L'Association peut être dissoute par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

15.2. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées dans chacun des collèges électoraux.

15.3. La liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale en décide autrement.

15.4. Après paiement des passifs, et si les comptes de liquidation présentent un solde actif, celui-ci est attribué à une institution dont les buts sont identiques ou analogues à ceux de l'Association ou, à défaut, à une œuvre caritative.

- 17 -

Ces Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 février 1997 et modifiés à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 199,8 à l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2000 ainsi qu'à l'AG du 12 mars 2002.

Roland RAY

Administrateur

Gordon MARTIN

Vice-président

Guy METTAN

Président

ORGANISATION DU CLUB SUISSE DE LA PRESSE

Comité d'honneur

Laurence Deonna

Reporter et écrivain, Genève

Gordon Martin O.B.E.

Journaliste

Seymour Topping

Administrateur des Prix Pulitzer, New York

Rolf Zinkernagel

Prix Nobel, Zurich

Membres du comité

Margareta STROOT-DONOS, présidente**Gil EGGGER**, vice-président**Ignace JEANNERAT**, administrateur

Laurence WIEDMER

Olivier COUTAU (depuis le 29.4.2011)

Sébastien FAURE

Michel JEANNERET (depuis le 29.4.2011)

Jérôme KOEHLIN

Antoine MAURICE

Daniel PRUZIN

Roland RAY

Gaëtan VANNAY

Guy METTAN, secrétaire (voix consultative)

Membres médias

Agefi Groupe, ATS, Bloomberg News, ch.media (AJI), Coopération, Edipresse, GHI, Impressum (FSJ), InfoSud, La Côte, La Liberté, La Tribune de Genève, Le Courrier, Le Nouvelliste, Le Temps, Léman Bleu TV, L'Extension, L'Express, L'Impartial, Migros Magazine, Media21, Naville SA, Pascal Décaillet Prod., Promoédition, Publi-Annonces, Publicitas Léman, Radio One FM, Radio Zones, Ringier romandie, Reporters sans Frontières - Suisse, RSR, SGA Affichage, Swissinfo (SRI), TA-Media AG, 022 TéléGenève (Naxoo), Tout l'Immobilier, TSR, UER, Unions suisse des attachés de presse, Yes FM

Membres collectifs et principaux partenaires

Confédération suisse, Etat de Genève et Ville de Genève.

Aéroport International de Genève, Air France & KLM, Banque cantonale de Genève, Banque Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Banque Piguet, BIT, British American Tobacco, CAGI, Capital at Work, Caux – Initiatives et Changement, CDE, CICAD, CICR, CIMS/ICMH, CIO, Course de l'Escalade, Dynamics Group, economiesuisse, EMA, Fédération des Entreprises romandes, Finartis, First Tuesday, Fondation pour Genève, Fondation UNDL, Festival Les Sommets du Classique, FranceLoisirs.ch, François-Xavier Bagnoud Int., Garant CH, GCSP, GenaVensis, Groupement des Banquiers privés genevois, Hôtel Intercontinental, Hôpitaux Universitaires de Genève, International Association for the Study of Insurance Economics, International University of Geneva, Internet Society Gva, ISO, J. T. International, Journal « Le Cafetier », Loterie romande, Lucis Trust, Merck Serono, Mission d'Angola, Palexpo, Pen Suisse romand, SRRP, Swiss, Swisscom, Swiss Life, Swiss Futures & Options Association, Swiss Post International, TCS, The Graduate Institute -Gva, TPG, UEFA, UIPF, Union Bancaire Privée, Victorinox, Webster University, World Economic Forum, Writers' Group

Contrat de prestation entre le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement et le Club suisse de la presse

- 18 -

Direction et administration

Guy Mettan, directeur exécutif (tél. 022.546.14.41)

Monique Beuchat Babayigit, assistante de direction (tél. 022.546.14.40)

Chrystel Dayer, Assistante administrative (tél. 022.546.14.42)

Stéphane Koch, Site web, informatique (tél. 079.607.57.33)

Annexe 4**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le Département de la sécurité, de la police et
de l'environnement****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite.
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement : Madame Yvette Renard (+41 (22) 327 25 53).

Annexe 5**Directive du Conseil d'Etat en matière de restitution d'indemnité et d'aide financière**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Conseil d'Etat

DIRECTIVE TRANSVERSALE

Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)	
Nom de l'entité : AFE	Fonction : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur: 1.02.07	Version et date: 31 janvier 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle: 21 février 2007 No 2274-2007	
Responsable de la directive: Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)

1. Etablir des règles communes, en matière de thésaurisation de subvention, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat
2. Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17, alinéa 3 de son règlement d'application (D 1 11.01) concernant l'interdiction de thésaurisation, soient respectées uniformément;
3. Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la thésaurisation des subventions (rapport No 06-16);
4. Tenir compte des sources variées de financement des entités bénéficiaires

2. Champ d'application

Toutes les directions et tous les services des départements et de la Chancellerie

3. Personnes de référence

Directeur général de l'AFE

4. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)

II. Directive détaillée**Champs d'application**

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la thésaurisation sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

Annexe 5 (suite)

Lorsque l'entité subventionnée a adopté un nouveau référentiel comptable (par exemple, passage des normes du CO aux RPC) ou que ses modalités de subventionnement ont été modifiées (en raison, par exemple, de la RPT), la présente directive ne s'applique pas au premier exercice. La question d'une éventuelle part des fonds propres à restituer à l'Etat est traitée de cas en cas.

Principes

1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous forme d'indemnité ou d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire. Elle est restituable conformément aux principes énoncés ci-dessous.
2. Les dons reçus dans le but de financer un fonds affecté n'entrent pas dans le compte de résultat de l'entité bénéficiaire pour autant que ce fonds fasse l'objet d'un règlement que le département de tutelle peut consulter.
3. Le contrat de prestation, la décision ou des dispositions du droit cantonal peuvent exempter l'entité bénéficiaire de cette obligation dans les cas suivants:
 - l'engagement de l'entité bénéficiaire à rechercher de nouvelles sources de financement non étatiques ou l'existence d'accords de co-financement, notamment avec la Confédération;
 - une répartition du bénéfice entre l'Etat et l'entité visant à améliorer sa performance financière;
 - l'octroi d'une aide financière inférieure à 10'000 francs.

Ces dérogations doivent être dûment motivées dans la requête et dans le contrat de prestation ou la décision.

Volant de trésorerie

4. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figure dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable". Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat.
Les entités au bénéfice d'une des exceptions mentionnées au point 3 ainsi que celles participant à la caisse centralisée ne sont pas concernées.

Restitution et intérêt

5. Le solde est restituable à l'Etat de Genève dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat.
6. Les restitutions concernant les indemnités ou les aides financières octroyées lors du même exercice sont comptabilisées dans les comptes de l'entité bénéficiaire en déduction des revenus d'indemnité ou d'aide financière, par des écritures d'extourne. Si l'entité conserve le montant prévu au point 4 de la présente directive, elle l'enregistre dans un compte passif "Dette envers l'Etat - indemnités / aides financières à restituer".

Les restitutions qui concernent des indemnités ou des aides financières octroyées, dans des exercices comptables antérieurs, et non encore enregistrées dans un compte passif, sont comptabilisées en charges.

Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Conseil d'Etat

DIRECTIVE TRANSVERSALE

DIRECTIVE EN MATIÈRE DE SUBVENTION NON MONÉTAIRE	
NOM DE L'ENTITÉ : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Établissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> • La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) • La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

II. Directive détaillée

Objectifs

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "*Subventions : indemnités et aides financières*";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative¹ et du rapport coût/avantage².

¹ « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Paieement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude. »

² « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures. Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

Dans les comptes de l'association XYZ

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

Aspects budgétaires et inventaire des subventions

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

Entrée en vigueur de la directive

Cette directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la sécurité, de la police et de l'environnement	<p>Isabel Rochat Conseillère d'Etat</p> <p>Adresse postale : Hôtel-de-Ville 14 CP 3962 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022.327.25.00 Fax : 022.327.06.00</p>
Bureau du Délégué aux relations de la Genève internationale	<p>Olivier Coutau Délégué aux relations de la Genève internationale</p> <p>Adresse postale : 2, Henri-Fazy CP 3962 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022.327.06.88 Fax : 022.327.37.53</p>
Service administratif et financier du département de la sécurité, de la police et de l'environnement	<p>Marc Brunazzi Directeur</p> <p>Adresse postale : Hôtel-de-Ville 14 CP 3962 1211 Genève 3 Tél : 022.327.92 38 Fax : 022.327.92.15</p>
Inspection cantonale des finances	<p>Rue des Falaises 4 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 327 55 89 Fax : 022327 52 75</p>
Club suisse de la presse	<p>Monsieur Guy Mettan, Secrétaire Madame Margareta Stroot-Donos, Présidente</p> <p>Adresse postale : Route de Ferney 106 1202 Genève Tél : 022.918.50.40 Fax : 022.918.50.43</p>

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

"Nom du subventionné" Centre d'accueil - Genève internationale (CAGI)

"Nom du département de tutelle"
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

But: offrir une assistance pratique aux nouveaux arrivants et répondre aux diverses questions des internationaux tout au long de leur séjour; faciliter l'implantation à Genève de nouvelles ONG.

Mission du subventionné: œuvrer en faveur d'un climat d'accueil propice au rayonnement de "la Genève internationale" et veiller aux intérêts de cette dernière dans le cadre de ses compétences. Il a pour buts:

- De faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève, particulièrement dans le domaine social et culturel et de fournir une orientation générale en matière administrative;
- D'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
- De contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2008-2011, indemnité monétaire et non monétaire de 375 211 F

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2008-2010

1. "Aide pratique aux membres de la communauté internationale lors de leur arrivée ainsi que durant tout leur séjour à Genève.

Aide à l'organisation de séjours privés ou officiels à Genève ou en Suisse en partenariat avec les offices du tourisme compétents."

Indicateur "statistiques du service logement & information"

"Valeur cible": pas fixée.

"Résultat réel"

Le CAGI reçoit chaque mois la liste des nouveaux arrivants (membres de missions permanentes et de consulats, fonctionnaires internationaux) titulaires d'une carte de légitimation du DFAE (1'500 par année). Chacun reçoit une lettre de bienvenue avec des informations sur les services du CAGI et le programme annuel du Réseau d'Accueil, suivi d'un téléphone à environ 600 d'entre eux (priorité aux pays éloignés, a priori moins familiers

des coutumes suisses).

Logement : Engagement d'un collaborateur supplémentaire en 2008 et mise en place d'une bourse du logement (BL) en 2009. En 2010, le CAGI proposait en moyenne 48 logements par jour aux Internationaux, notamment grâce à un poste supplémentaire à mi-temps hors budget (RMCAS de l'Hospice général). Cette même année, 948 clients se sont inscrits à la BL, 966 dossiers ont été clôturés, les intéressés ayant trouvé un logement. 87 % des 285 personnes ayant répondu au sondage mis en place en juillet 2010 ont estimé les services utiles ou très utiles (62.5 %) et 22 % (soit 50 personnes) ont affirmé avoir trouvé un logement grâce aux seuls services du CAGI.

Commentaire(s): Le premier souci des Internationaux concerne le logement. Au fil des trois dernières années le service "logement et information" n'a cessé de se développer pour devenir notamment un guichet unique entre ses clients internationaux et les régions. Le service prodigue informations, conseils et soutiens en matière de recherche de logement (relecture de bail à loyer, conseils juridiques et conciliation en cas de litige), et renseigne également la clientèle sur les écoles, la garde d'enfants et les questions administratives. Il l'oriente sur les autres services du CAGI et la redirige, le cas échéant, vers les instances administratives compétentes (Mission suisse, canton, commune). Enfin, il l'accompagne sur le terrain (service VIP pour chefs de Missions et hauts responsables d'Organisations Internationales). A noter que ces prestations s'adressent également aux ONG à caractère international qui se sont adressées au service ONG du CAGI.

En ce qui concerne l'aide à l'organisation de séjours privés ou officiels, aucune demande n'a été formulée.

2. "Organisation ou co-organisation d'une trentaine de manifestations socio-culturelles par année, favorisant l'intégration des internationaux dans notre région.

Promotion de l'offre culturelle de notre région auprès de la communauté internationale au moyen de distribution des brochures et à travers des actions spéciales en partenariat avec les diverses institutions culturelles, sportives ou autre de notre région"

Indicateur "Rapports d'activités du CAGI", statistiques internes.

"Valeur cible": une trentaine de manifestations organisées ou co-organisées

"Résultat réel"

Le CAGI organise par année en moyenne entre 30 et 35 événements destinés à intégrer les Internationaux à la vie dans la région, par l'entremise du Réseau d'Accueil (11 excursions "découverte de Genève", 5 conférences sur la vie quotidienne à Genève, Fête de l'Escalade, rencontres de la bourse d'échanges linguistiques) ou des "Jeudis du CAGI" (une quinzaine par année, ouverts à toute personne s'inscrivant sur le site). Au total, quelque 3'500 personnes y assistent, la participation variant selon le type de la manifestation. Celles-ci peuvent être de caractère touristique (ex: découverte de Genève, visites d'entreprises, journée "Désalpe"), culturel (ex: collaboration avec des missions permanentes pour des soirées à thème, visite de la Comédie), sportif ou simplement social. Le CAGI peut s'appuyer sur un solide partenariat avec les communes visitées et fait également la promotion des manifestations régulières existantes (ex: Automnales, Nuit des Bains).

La Bourse d'échanges linguistiques, qui permet de mettre en contact Genevois et Internationaux désirant parler une autre langue, compte à fin 2010 plus de 900 inscrits et offre la possibilité de pratiquer 65 langues différentes.

La promotion de l'offre culturelle est essentiellement faite par le Kiosque culturel au Palais

des Nations, qui a considérablement développé ses activités en 2010 et permet aux Internationaux d'acheter sur place des billets pour l'ensemble des activités culturelles de la région. Le partenariat avec les institutions culturelles (Grand Théâtre, Ville de Genève, Comédie, musées, et de nombreuses autres) se développe continuellement (des offres spéciales sont souvent faites aux Internationaux) et le Kiosque reçoit automatiquement toute la documentation nécessaire. Ce service est en faveur des Internationaux (simplicité pour l'achat de billets) autant que des institutions culturelles qui peuvent se mettre en valeur auprès d'une clientèle spécifique (notamment les quelque 170'000 délégués séjournant temporairement à Genève).

Le Kiosque distribue aussi largement les brochures touristiques de Genève Tourisme, Suisse Tourisme et Région du Léman.

Commentaire(s):

"Geneva Welcome is a pleasant surprise for me. I didn't know that such a useful organization exist".

"Je voudrais ... vous redire toute mon appréciation pour votre appui constant, qui a largement contribué au succès de la démarche (*logement*) dans des délais exceptionnellement courts".

"Thank you very very very much for your kindness!!!!!!!!!!!! I am not familiar with the Geneva system and yesterday you gave me great helpness for my son's school placement".

"Depuis une année, vos initiatives répétées pour nous faire découvrir les lieux et traditions suisses facilitent notre intégration".

"Short note to say how much I have enjoyed the recent activilles, and how grateful we are to your organization for your warm welcome in Geneva".

"... fabulous evening last night. We were completely overwhelmed with the generosity, pride and whole organisation ... The quality of service was outstanding and we're quickly feeling like we "belong" in Geneva. I'm now wearing my Geneva lapel badge with pride".

"Nous avons pu nous rendre compte des traditions helvétiques et du savoir-faire en matière d'accueil de la Genève internationale. Nous tenons à souligner la parfaite organisation de vos services dans un esprit particulièrement convivial et professionnel".

"I am sure that your wonderful website will be an asset for us as we prepare for our move in 2011".

"Thanks for organizing the lively event. I think we are very lucky to be in Geneva and we enjoyed it very much".

De nombreux commentaires, oraux ou écrits, démontrent que ces événements et prestations sont très appréciés des Internationaux qui y voient la possibilité de rencontrer non seulement des habitants de Genève mais également d'autres expatriés et de faciliter ainsi leur intégration.

3. "Stands d'information sur la Genève internationale. Distribution de brochures sur les activités des OI et sur la Genève internationale en général"

Indicateur "Rapport d'activité", statistiques internes

"Valeur cible": pas fixée

"Résultat réel"

En 2008, le CAGI a participé à 4 salons avec un stand d'information (Salon du livre, Place des affaires, Expat-expo, Dicodeurs). En 2009, la Cité des Métiers a remplacé les Dicodeurs. En 2010, ce fut 6 présences : Salon du livre, Place des affaires, Journée de l'environnement, Journée de la Paix, soirée des Internationaux au Petit-Saconnex, journée

portes ouvertes de l'OMC. Les stands étaient tenus par 2 à 3 collaborateurs qui ont répondu aux nombreuses questions des visiteurs, principalement sur les activités du CAGI et l'importance de la Genève internationale. On peut estimer à 2'500 le nombre de personnes qui ont été en contact avec le CAGI à ces occasions. Le CAGI est également fortement mis en valeur lors de ses soutiens aux manifestations sportives de la communauté internationale (football ONUG, ski OMC). A noter que le CAGI a pu, en avril 2010, sauver la "mini coupe du monde" organisée par l'Afrique du Sud à l'occasion du Mondial, en se substituant in extremis à un sponsor défaillant.

Commentaire(s):

La présence du CAGI lors de ces grandes manifestations est utile et positive tout en représentant une lourde charge pour une institution de 7 collaborateurs permanents (2009 : 36 jours de présence, 2010 : 39).

4. "Visites sur le site web augmentent de 10% par an et proviennent de 120 pays différents"

Indicateur "Nombre et origine des visites"

"Valeur cible" plus 10% par an et 120 pays

"Résultat réel"

37 904 visites en provenance de 164 pays entre le 1 octobre et le 31 décembre 2009. En 2010: 166 092 visiteurs, 487'392 pages lues, en provenance de 202 pays/territoires.

Commentaire(s):

Un nouveau site internet a été mis en ligne le 1^{er} octobre 2009 avec comme but d'être plus rationnel avec une ligne graphique sobre et imagée en facilitant ainsi la navigation, d'être pour les Internationaux un portail vers tous les organismes officiels dont ils peuvent avoir besoin pour leur installation dans la région, de leur faire découvrir non seulement Genève mais également la région de l'Arc lémanique et la Suisse sur les plans culturel, touristique, historique, etc., en privilégiant toujours les liens avec les membres institutionnels.

Ce nouveau site a également été enrichi d'une "Bourse du logement du CAGI", d'une "Bourse d'emploi ONG" et est devenu au fil des mois un outil de référence notamment dans le domaine des ONG. Certaines pages de la section Vie pratique sont aussi utilisées par le site de la Ville de Genève pour ses pages "tourisme".

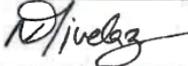
Constamment mis à jour, il est régulièrement enrichi de nouvelles pages afin de satisfaire diverses demandes émanant du Réseau d'accueil, des ONG aussi bien que de particuliers, internationaux ou locaux.

Observations de l'institution subventionnée :

Observations du département :

Les objectifs et indicateurs fixés en 2007 n'étaient pas assez précis ou mesurables pour qu'on puisse véritablement s'en servir pour évaluer des prestations. En revanche, il est indéniable que le CAGI présente une riche palette d'activités qui correspond à une demande réelle des Internationaux. Il représente une importante valeur ajoutée pour la Genève internationale.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Dunant Christian, Directeur	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Coutau Olivier, Délégué à la Genève internationale p.o. Nathalie Mivelaz, Chargée de communication	 
Genève, le 15.08.2011	



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Mandat International (ONG - Fondation)

Chancellerie

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention s'inscrit dans le cadre de la prestation "Mise en œuvre de la stratégie de développement de la Genève internationale" (article 2 du contrat).

Les missions du subventionné consistent en des prestations d'accueil, d'information, d'orientation et d'hébergement, ainsi qu'un service d'information trilingue sur internet, en particulier à l'attention des délégués non gouvernementaux, afin de faciliter la participation de la société civile aux conférences internationales (article 4 du contrat).

Mention du contrat : Contrat de prestations entre la Chancellerie d'Etat et Mandat International dans le cadre du PL 10044 - Montants octroyés: 92'700 CHF de subvention monétaire (fonctionnement du CADONG) et 134'000 CHF de subvention non-monétaire (loyers, terrains, prestations en technologies de l'information).

Durée du contrat : 4 ans (2008-2011)

Période évaluée : 2008-2010.

1. "Prestations à l'attention des délégués non gouvernementaux afin de faciliter la participation de la société civile aux conférences internationales"

volet accueil, information et orientation

Indicateur a. évaluation de l'utilité du service de soutien par les délégués; b. projets liés à l'accueil; c. nombre de stagiaires; d. nombre de documents mis à disposition des délégués

"Valeur cible": a. au minimum 66% de "très utile"; b. 1 nouveau projet par année; c. 12 stagiaires par année; d. croissance de 300 documents par année

"Résultat réel":

- a. 82% (2008), 83% (2009) et 81% (2010) de "très utile";
- b. Lancement du projet de Bâtiment mixte;
- c. 19 stagiaires en 2008, 17 stagiaires en 2009, 22 en 2010;
- d. Augmentation de plus de 500 documents par année.

Commentaire(s) :

néant

2. "Prestations à l'attention des délégués non gouvernementaux afin de faciliter la participation de la société civile aux conférences internationales"
volet hébergement

Indicateur a. évaluation de l'utilité du centre d'accueil par les délégués; b. évaluation de la qualité de l'accueil par les délégués; c. nombre de nuitées

"Valeur cible": a. au minimum 66% de "très utile"; b. au minimum 75% de "excellente" ou "bonne"; c. 7'500 nuitées par année

"Résultat réel":

- a. 90% (2008), 92% (2009) et 92% (2010) de "très utile";
- b. 99% (2008), 96% (2009) et 99% (2010) de "excellente" ou "bonne";
- c. 7'847 (2008), 8'063 (2009) et 6518 (2010) nuitées

Commentaire(s) :

En 2010, la capacité d'accueil du CADONG a été réduite en raison de travaux dans le bâtiment de Valavran.

Par ailleurs, l'éruption en 2010 du volcan islandais Eyjafjöll a eu d'importantes répercussions sur le trafic aérien mondial, les conférences internationales et donc sur la fréquentation du centre.

3. "Prestations à l'attention des délégués non gouvernementaux afin de faciliter la participation de la société civile aux conférences internationales"
volet services d'information trilingue sur Internet

Indicateur a. nombre de visites sur les sites web; b. nombre de pays d'origine des visites; c. nombre de sites Internet; d. mise à jour des guides d'information

"Valeur cible": a. croissance de 10% par an; b. plus de 150 pays; c. 1 nouveau site ou 1 nouvelle rubrique importante par année; d. au moins 3 guides mis à jour chaque année

"Résultat réel":

- a. Niveau stable autour de 5 millions de pages consultées et environ 360'000 visites en 2008 et 2009, 4,5 millions en 2010;
- b. 171 (2008), 213 (2009) et 168 (2010) pays différents;
- c. Refonte de mandint.org, développement de moteurs de recherche (droit, environnement) et d'une carte interactive de la Genève internationale; versions russe et arabe nouvelles ;
- d. Guides du délégué, des organisations internationales et des ONG mis à jour.

Commentaire(s) :

Les développements ont été réalisés essentiellement sur la base de contributions en nature, les ressources budgétaires ne permettant pas de disposer d'un poste de webmaster rémunéré. En 2010, une importante panne de serveurs a par ailleurs péjoré l'activité de MI sur internet.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" ---

Indicateur

"Valeur cible"

"Résultat réel"

Commentaire(s) :

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur

"Valeur cible"

"Résultat réel"

Commentaire(s) :

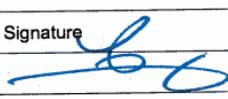
Observations de l'institution subventionnée :**Observations du département :**

Les prestations délivrées sont conformes aux objectifs contractuels et aux attentes formulées par la Chancellerie et les autres entités publiques subventionnant Mandat international (MI), soit la Confédération et la Ville de Genève.

Toutefois, sur la foi d'un audit externe commandité par la Chancellerie, il est apparu que la gouvernance et le mode de gestion comptable doivent être profondément révisés. La poursuite du soutien à MI par le canton, en accord avec la Confédération et la Ville, s'opérera dès 2012 dans un nouveau cadre, soit selon les recommandations de l'audit, les exigences de la direction juridique de la Chancellerie et les directives du service financier de la Chancellerie. MI a formulé à cet égard des engagements qui figurent en annexe du contrat de prestation 2012 et sont acceptés par l'Etat. Le quel contrat 2012 est, de ce fait, établi pour une durée probatoire d'une année et non de quatre ans. Sa prolongation sera

déterminée après examen de la mise en œuvre des réformes exigées.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) ZIEGLER SEBASTIEN <i>Président</i>	
2)	
Genève, le 12/8/2011	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Jean-Luc CHOPARD Chef du protocole	
Genève, le 18/9/2011	

Annexe :

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

"Nom du subventionné": Club suisse de la presse

"Nom du département de tutelle": Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

But de la subvention (indemnité): promouvoir la Genève internationale dans les médias suisses et étrangers en aidant, notamment, les partenaires de la Genève internationale, institutions suisses, organisations internationales et ONG, à organiser des rencontres de presse.

Mission du CSP: accueillir et aider les journalistes de passage à Genève et favoriser les échanges entre les milieux suisse et internationaux de l'économie, de la politique, de la culture et des sciences d'une part, et de la presse suisse et étrangère installée en Suisse romande et en France voisine d'autre part.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2008-2011, aide financière monétaire et non monétaire de 169 555 F

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2008-2010

1. "Accueil et information de journalistes"

Indicateurs "Consultation et demande de renseignements", "nombre de journalistes accueillis" et "nombre de journalistes accrédités à Genève"

"Valeur cible":

- Pour les consultations: 500-600 par an
- Pour les journalistes accueillis: de 300-400 à plusieurs milliers
- Pour les journalistes accrédités: 150

"Résultat réel"

- Pour les consultations: objectif largement dépassé, avec plus de 1'200 en 2008, idem en 2009 et 2010 (mais difficile à évaluer car comprend toutes les demandes adressées au CSP, même les plus improbables).
- Pour les journalistes accueillis: "difficile à établir" "quelques dizaines" de journalistes ont spontanément visité le bureau du club en 2008, "très difficile à évaluer" en 2009, "tend à diminuer avec les nouvelles technologies de l'information et la baisse du

<p>nombre de journalistes en reportage" en 2010.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les journalistes accrédités: objectif réalisé avec "autour des 170" en 2008 et 171 journalistes accrédités en 2010.
<p>Commentaire(s):</p> <p>Les demandes de renseignements et consultations diverses (mails et téléphones) sont très nombreuses et absorbent beaucoup de temps. Elles sont toutefois difficiles à quantifier avec précision pour des raisons pratiques. Le nombre de journalistes accrédités au Palais des Nations fait l'objet d'un recensement biennal (d'où l'absence de chiffres en 2009). Le nombre de journalistes accueillis (lesquels ne s'annoncent pas ni ne s'enregistrent) n'est en revanche plus un critère pertinent du fait du changement de pratique des médias depuis la crise et la généralisation des ordinateurs portables, qui fait que les journalistes se rendent directement aux manifestations sans passer par un tiers. Pour le prochain contrat, il conviendrait donc de supprimer la valeur "journalistes accueillis" qui ne correspond plus au fonctionnement des médias actuels.</p>

<p>2. "Prestations aux OI, ONG, Missions et institutions suisses"</p>
<p>Indicateur "Nombre de conférences de presse", Nombre de journalistes présent aux conférences de presse", "Nombre de demandes de conseils et de mise en contacts"</p>
<p>"Valeur cible":</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les conférences de presse: 100 par an - Pour les journalistes présents: plus que 12-15 par conférence - Pour les demande de conseil et de mise en contact: 200 par an.
<p>"Résultat réel"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les conférences de presse: 90 "manifestations" en 2008, 110 en 2009 et 100 en 2010, dont environ une moitié de "conférences de presse directement liées à la Genève internationale". - Pour les journalistes présents: "le nombre moyen de personnes présentes" est "dans la cible" en 2008. La fréquentation n'a pas changé en 2009 et 2010. - Pour les demandes de conseils et de mise en contacts: "constamment à la hausse" en 2008, même tendance pour 2009 et 2010.
<p>Commentaire(s):</p> <p>Les trois objectifs sont atteints. Le contrat de prestation prévoyait une cible de 100 manifestations toutes catégories confondues. Sur ce nombre, une cinquantaine de conférences de presse sont en lien direct avec les activités des organisations internationales et des missions permanentes à Genève. Par souci de clarté, il conviendrait donc de distinguer les deux catégories. La seconde valeur cible est aussi atteinte mais pourrait être renseignée plus précisément de même que la troisième, qui concerne tous les conseils médias à haute valeur ajoutée et qui est une activité stratégique du CSP.</p>

<p>Observations de l'institution subventionnée :</p>

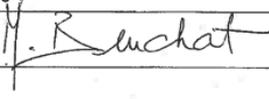
--

Observations du département :

L'Etat a construit une nouvelle salle de conférences à la Pastorale. Cette salle est en fonction depuis novembre 2010 et devrait permettre au CSP d'accueillir davantage de journalistes lors de ses conférences de presse (jusqu'à 200 personnes).

Les observations du département au CSP ont aussi porté sur la présentation des comptes afin de s'assurer de leur conformité avec la LIAF.

Le montant des prestations en nature de l'Etat au CSP s'est révélé être de 7 à 8'000 supérieur à ce qui avait prévu dans le contrat de prestation (107/8'000 au lieu de 100'000). Le CSP n'a pas d'impact sur ces chiffres, qui sont fournis par le DCTI.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Mettan Guy, Directeur exécutif po Monique Beuchat, assistante de direction	
Genève, le 17 août 2011	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Coutau Olivier, Délégué à la Genève internationale po Nathalie Mivelaz, Chargée de communication	 
Genève, le 16.08.2011	

Annexe :

GENEVE INTERNATIONALE

Répartition des charges et des responsabilités entre le DSPE et la CHA

Coordination: Mme Christine Hislairé Kammermann, secrétaire générale DSPE

M. Christophe Genoud, vice-chancelier

Action: Délégué aux relations de la Genève internationale & Chef du Protocole

Partenaires: Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONU et des autres organisations internationales à Genève

Champs d'action	DSPE	CHA
Stratégie	x	
Statistiques & tableaux comparatifs	x	
Relations protocolaires de l'Etat avec Confédération, OI monde diplomatique et ONG		x
Événements à l'intention de la Genève internationale (visites de courtoisie, manifestations patriotiques et culturelles, réceptions à l'occasion de conférences internationales) et événements organisés par des OI	x	x
Contribution		
Traitement des invitations adressées au Conseil d'Etat (relations internationales)		x
Accueil des personnalités (chefs d'Etat et de gouvernements, royautés et familles)		x
Service aux ONG et négociations/transferts de secrétariats		x
Suivi de l'application du contrat de prestation avec le Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI)		x
Suivi de l'application du contrat de prestation avec le Club suisse de la presse (CSP)	x	
Suivi de l'application du contrat de prestation avec Mandat International (MI)		x
Communication / information	x	x

Organes de pilotage	DSPE	CHA
Groupe interdépartemental aux affaires internationales (GIAI)¹: Présidence Vice-présidence	x	x
Groupe permanent conjoint technique sur les priorités internationales GPC)²: Observateur	x	x
Affaires sécuritaires Missions VIP	x	x
Comité diplomatique³: Coordination cantonale Membre associé à la délégation suisse	x	x
Fondation pour le Centre international de Genève (FCIG): Membres	x	x
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI): Observateurs	x	x
Commission consultative sur les relations avec la Genève internationale⁴: Présidence Observateur	x	x

¹ Le GIAI propose au Conseil d'Etat une liste d'objectifs opérationnels; préavis à son attention les projets supérieurs à CHF 60'000,00 concernant des actions sur le territoire genevois s'inscrivant dans les domaines d'excellence de la Genève internationale (instruction CHA, base LSI) et les demandes de financement de locaux pour ONG (instruction CHA, base 28.10.08)

² Organe piloté par le DFAE

³ Organe réunissant les chefs des missions diplomatiques auprès de l'ONUG, en lien avec le canton et la Confédération

⁴ Organe chargé de conseiller le Conseil d'Etat et le délégué sur la définition et la mise en œuvre des objectifs à atteindre par l'administration cantonale pour pérenniser et renforcer la présence à Genève des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et des missions diplomatiques

Club diplomatique ⁵ :		
Membre (bureau du comité)		x
Délégation suisse au conseil du CERN:		
Représentation du canton de Genève (affaires régionales)	x	

Synthèse	DSPE	CHA
Stratégie	x	
Coordination	x	
Contribution aux réflexions stratégiques et mise en œuvre		x
Accueil:		
Personnalités		x
Organisations internationales (OI)	x	
Organisations non gouvernementales (ONG)		x
Événementiel		x
Communication	x	x

Sources: Extrait du PV CE 12.01.11 (application LGI A 2 65); note CE du 18.5.11 à la COMFIN GC.

⁵ Organe réunissant ambassadeurs, Confédération, canton et personnalités privées